

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE A CIEL OUVERT D'ARGILE
SUR LES COMMUNES DE
THEREVAL et AMIGNY

- Manche -

Du jeudi 3 mai 2018 à 9 H
Au vendredi 8 juin 2018 à 18H

DOCUMENT COMPRENANT :

**LE RAPPORT D'ENQUETE
PUBLIQUE**

(pages 1 à 22)

**LES CONCLUSIONS MOTIVEES ET
L'AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

(pages 1 à 5)

LES ANNEXES DU RAPPORT

(I à XIII)

LES PIECES JOINTES

(I à V)

Commissaire Enquêteur :

Pierre GUERIN
8, Les Hauts Vents du Bourg
50810 SAINT JEAN DES BAISANTS
Tél. : 02.33.55.60.94

Destinataires :

 - Monsieur Le Préfet du département de la Manche à SAINT-LO
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN – Calvados

Handwritten initials

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE A CIEL OUVERT D'ARGILE
SUR LES COMMUNES DE
THEREVAL et AMIGNY
- Manche -
Du jeudi 3 mai 2018 à 9 H
Au vendredi 8 juin 2018 à 18H

RAPPORT

Du Commissaire Enquêteur

Pierre GUERIN

Références :

- Décision du Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 29 novembre 2017
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Manche en date du 9 avril 2018

Destinataires :

- Monsieur Le Préfet du département de la Manche à SAINT-LO
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAËN – Calvados

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

- I GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE**
- II LE CONTEXTE GENERAL**
- III OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- IV HISTORIQUE DE LA SOCIETE**
- V PRESENTATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE ET IMPACT DU PROJET**
- VI AVIS DEMANDES**
 - 6 - 1 Avis de l'autorité environnementale**
 - 6 - 2 Avis des Personnes Publiques Associées**
- VII LE CADRE JURIDIQUE**
- VIII LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**
- IX DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
 - 9 - 1 Organisation de l'enquête**
 - 9 - 2 Information du public**
 - 9 - 3 L'enquête publique**
 - 9 - 4 Recueil des observations**
- X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**
- XI COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

Par décision n° E 17000107/14 en date du 29 novembre 2017 de Monsieur Robert LE GOFF, Président du Tribunal Administratif de CAEN – Calvados – Monsieur Pierre GUERIN figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du département de la Manche pour l'année 2017 est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à :

- la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes de Théval et Amigny – Manche - (Annexe I)

Cette enquête publique ordonnée par arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Manche en date du 9 avril 2018, s'est déroulée du jeudi 3 mai 2018 à 9 heures au vendredi 8 juin 2018 à 18 heures. (Annexe II-5 pages)

Elle conduit le Commissaire enquêteur à établir un rapport portant sur son déroulement et à procéder à l'analyse :

- des observations du public
- des remarques de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées.

Ce rapport est complété par un second document exposant les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur, énonçant son point de vue personnel ainsi que les recommandations, éventuellement les réserves, qu'il croit devoir émettre à l'égard du projet.

Une déclaration sur l'honneur a été signée par le Commissaire enquêteur précisant que ce dernier n'est pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de fonctions exercées au sein de l'organisme assurant la maîtrise d'ouvrage. Elle a été adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN le 2 décembre 2017. (Annexe III).

II – LE CONTEXTE GENERAL

L'ouverture et l'exploitation d'une carrière nécessitent la réalisation d'une enquête publique.

Par lettre de Monsieur Jean-Luc REGNIER datée du 11 mai 2017, agissant en qualité de directeur Terreal Tuiles Nord, la société Terreal sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes d'Amigny et de Théval (commune issue de la fusion des communes de la Chapelle en Juger et de Hébecrevon) situées dans le département de la Manche : (Annexe IV : Plan de situation des communes)
(Annexe V : Plan de situation des parcelles)

IV – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile est présentée par la Société Terreal dont le siège social se trouve à Suresnes – 92150 – 13 -17 rue Pagès.

La demande est établie afin d'assurer l'alimentation en matières premières argileuses des usines Terreal de Bavent – Calvados – pour 80% des matériaux utiles extraits et des Mureaux – Yvelines pour 20% des matériaux utiles extraits.

Cette argile sera utilisée essentiellement par l'usine Terreal de Bavent – 14 – pour la fabrication de tuiles et accessoires en terre cuite. L'argile de la carrière d'Amigny – Théréal remplacera l'argile en provenance de la carrière de Neuilly la Forêt – Calvados – dont les réserves s'amenuisent.

- surface totale sollicitée : 23 ha, 61 a, 20 ca pour une surface d'extraction de 16,2 ha,
- la demande d'autorisation d'exploiter porte sur 30 ans.

IV – HISTORIQUE DE LA SOCIETE

La société Terreal emploie environ 1 800 personnes en France (2 400 dans le monde).

Elle regroupe en France les sociétés Tuiles Lambert, TBF (Tuileries, Briqueteries Françaises) et TBL (Tuileries, Briqueteries du Lauragais). GUIRAUD Frères. Elle détient actuellement 35% du marché de la terre cuite en France et est n° 1 mondial sur les secteurs des tuiles plates et grands moules du sud ainsi que co-leader sur le secteur des tuiles canal en France.

V – PRESENTATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE ET IMPACT DU PROJET

Le site est localisé dans le département de la Manche à environ 10 kilomètres au Nord-Ouest de SAINT LO, au Sud du territoire de la commune d'Amigny et au Nord de la commune de Théréal. (Annexe IV déjà citée).

Les parcelles retenues sont les suivantes (Annexe V déjà citée) :

- Commune de Théréal :
 - Parcelles n° 14-15-16
- Commune d'Amigny :
 - Parcelles n° 137-138-139-140-141-142-143-178-183-184 et 187

Le site d'Amigny-Théréval n'a jamais fait l'objet d'exploitation.

Les parcelles objet de la présente demande sont soit cultivées, soit pâturées par des bovins.

Depuis les années 1940, les photos aériennes montrent qu'il n'y a pas eu d'occupations du sol autre que prairies, champs cultivés et bois.

Le projet prévoit :

- la reconstitution des zones humides afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie et le SAGE Douve-Taute ,
- des mesures de protection des eaux afin de limiter les risques de pollution (plateforme de ravitaillement étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures, un entretien régulier des engins, une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle),
- l'exploitation n'aura pas d'impact sur la ressource en eau profonde ni sur la ressource en eau superficielle avec la mise en place d'une passerelle sur le petit cours d'eau qui sépare le site en deux, permettant le passage des engins de la zone Nord vers la zone Sud,
- l'exploitation pourra être à l'origine de l'émission de poussières dont l'impact sera limité en raison du climat humide de la Manche,
- les engins d'exploitation n'emprunteront que des pistes internes,
- les camions de transport de matériaux utiles destinés aux usines Terreal de Bavent et des Mureaux emprunteront des voies publiques (RD 189, puis RD 900),
- la sortie de carrière a été placée afin d'assurer la meilleure visibilité aux véhicules en sortie,
- un laveur de roues sera installé en sortie de carrière afin de limiter le dépôt d'argile sur la RD 189,
- Terreal doit aménager des créneaux de stationnement et de dégagement le long de la RD 189 (Annexe VI),
- afin de limiter les impacts liés au bruit, l'habitation la plus proche de la carrière située le long de la RD 189 a été achetée par Terreal et sera utilisée par la société,
- un mur acoustique de 2 mètres de haut sera mis en place au droit de l'habitation située sur le cadran Nord Ouest du carrefour RD 189 – RD 900 et certains vitrages seront remplacés,
- les vitrages de l'habitation situées dans le quadrant Sud Ouest du carrefour RD 189 –RD 900 seront changés par Terreal,
- les haies bordant les parcelles sollicitées seront conservées, limitant l'impact visuel du site,

- la mise en exploitation de la carrière pourra avoir un impact sur les habitats naturels, la flore et la faune,
- 8,58 ha de zones humides seront impactées sur le site. Terreal recréera 8,65 ha de zones humides directement sur le site d'Amigny Théreval,
- sur la santé humaine, l'exploitation ne générera pas de substances ni de gaz toxiques.

VI – AVIS DEMANDES

6 - 1 – Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale consultée demande :

- de maintenir dans le meilleur état possible les mares présentes à proximité et dans la carrière ainsi que la qualité du ruisseau de la Terrette,
- que la mare située au Nord du projet fasse l'objet d'un suivi écologique et soit interdite d'accès aux engins,
- que des suivis soient prévus dans le cadre du projet :
 - suivi des zones humides recréées par un écologue,
 - suivi des haies replantées par un écologue.
- l'analyse de l'état initial de l'environnement est convenable,
- l'évaluation des incidences du projet hors Natura 2000 est satisfaisante.

6 - 2 – Avis des Personnes Publiques Associées

Dans le cadre du projet de carrière d'argile sur les communes d'Amigny et de Théreval, la Préfecture de la Manche a fait parvenir, pour consultation et avis, le projet de carrière à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Réponse de l'INAO : Aucun producteur de l'un des signes de Qualité n'est identifié dans une de ces deux communes concernées par le projet envisagé.

L'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous le régime de qualités concernées. (Annexe VII)

VII – LE CADRE JURIDIQUE

- le code de l'environnement :
 - articles L 122-1 à L 123 et suivants - L 512-1 et suivants - R 123-1 et suivants
- la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R- 511-9 du code de l'environnement,
- le code minier,
- loi 93-3 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux carrières,
- l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

VIII – LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à la disposition du public durant toute la période d'enquête était composé des documents suivants :

- une demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert sur le territoire des communes d'Amigny et de Théreval datée du 11 mai 2017, signée de Monsieur Jean-Luc Régner agissant en qualité de Directeur Terreal Pôle Tuiles Nord,
- un document présentant le projet avec les plans d'exploitation daté de mai 2017 et complété en octobre 2017,
- une étude d'impact,
- une étude des dangers,
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'exploitation,
- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- un résumé non technique,
- l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale,
- une note complémentaire au dossier de demande d'autorisations d'exploitations demandée par la Préfecture de la Manche et datée de mars 2018,

• la décision du Président du Tribunal Administratif de CAEN n° E 17000 107/14 du 29 novembre 2017,



- l'avis de l'INAO,
- l'arrêté Préfectoral d'Enquête daté du 9 avril 2018,
- l'avis d'enquête publique,
- copie des avis d'enquête publique parus à deux reprises dans les journaux « Ouest-France » et « La Manche Libre ».

La maîtrise d'œuvre du projet a été assurée par la société d'études en géologie, carrières et environnement la COMIREM SCOP (dossier n° 14030).

IX – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Par décision n° E 17000107/14 en date du 29 novembre 2017 de Monsieur Robert LE GOFF Président du Tribunal Administratif de CAEN – Calvados – j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative à :

- la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes de Thérival et d'Amigny – Manche - (Annexe I – déjà citée).

9.1 – Organisation de l'enquête

Dès réception de la décision du Président du Tribunal Administratif de CAEN, le vendredi 1^{er} décembre 2017, j'ai pris contact avec Madame Karine BISSEY à la Préfecture de la Manche à SAINT-LO – Bureau de l'environnement et de la concertation publique - en vue de la rencontrer pour arrêter les modalités pratiques de l'enquête.

Cette personne m'a fait savoir que le dossier d'enquête devait être complété et qu'elle me préviendrait lorsqu'il aurait fait l'objet d'un complément. Ce qui fut fait par sa remplaçante, Madame Carolle DURAND le jeudi 29 mars 2018, jour où nous avons examiné et arrêté les modalités pratiques de l'enquête. Il a été décidé que :

- l'enquête publique aurait lieu du jeudi 3 mai 2018 à 9 H au vendredi 8 juin 2018 à 18H,
- le Commissaire enquêteur devrait assurer cinq permanences : trois à Thérival et deux à Amigny,
- un arrêté d'enquête signé de Monsieur Le Préfet de la Manche ou de son représentant serait diffusé,

- 
- l'enquête publique devrait faire l'objet d'une triple publicité :
 - par affichage de l'avis d'enquête,
 - par parution de ce même avis, à deux reprises, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Manche,
 - par voie dématérialisée,
 - un dossier d'enquête papier ainsi qu'un registre d'enquête seraient mis à la disposition du public durant toute la période d'enquête en mairie de Thérival désignée comme siège de l'enquête et d'Amigny,
 - le dossier serait également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de la Manche,
 - une visite du site de la future carrière aurait lieu 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que le contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête seraient effectués par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur a participé pleinement à l'organisation de l'enquête publique (cf article R-123-9 du code de l'environnement).

9.2 - Information du public :

L'enquête publique a fait l'objet d'une triple publicité légale (cf articles R.123-9-10 et 11 du code de l'environnement)

- par affichage d'un avis d'enquête publique,
- par insertion dans la presse de ce même avis d'enquête,
- par voie dématérialisée du même avis d'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il a été réalisé sur les panneaux d'affichage par les soins des maires des communes de Thérival, Amigny, Le Mesnil Eury, Rémilly les Marais, Montreuil sur Lozon, Pont Hébert et Rampan dont la totalité ou une partie seulement du territoire se trouve dans un rayon proche du projet. (rayon d'affichage du projet : 3 km).

L'affichage de cet avis d'enquête a également été réalisé par le pétitionnaire sur les lieux de la future carrière ainsi qu'à proximité des parcelles retenues, soit cinq affichages (pièce jointe n° I)

L'emplacement des panneaux d'affichage et la dimension des affiches de format A2, avec lettres noires sur fond blanc ou sur fond jaune rendaient l'avis d'enquête visible et lisible de la voie publique.

Plusieurs contrôles de l'affichage ont été effectués avant et durant l'enquête par le Commissaire enquêteur y compris le dernier jour de l'enquête.

Le public a aussi été informé par cet avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le Département de la Manche, 15 jours avant le début de l'enquête. Un rappel de cet avis a été publié dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- « Ouest France »
 - le vendredi 13 avril 2018 (pièce jointe n° 2)
 - le vendredi 4 mai 2018 (pièce jointe n° 3)
- « La Manche Libre »
 - le samedi 14 avril 2018 (pièce jointe n° 4)
 - le samedi 5 mai 2018 (pièce jointe n° 5)

Enfin, le public avait également la possibilité d'être informé sur le site Internet des services de l'Etat du département de la Manche et sur le site Internet de l'enquête publique.

La population a été très bien renseignée de la tenue de cette enquête.

9.3 – L'enquête publique

Comme décidé le jeudi 29 mars 2018, l'enquête publique a eu lieu durant 37 jours consécutifs du jeudi 3 mai 2018 à 9H au vendredi 8 juin 2018 à 18H.

Un dossier d'enquête, contrôlé par le Commissaire enquêteur comprenant toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur et énumérées au paragraphe VIII du présent rapport a été mis à la disposition du public durant les jours et heures d'ouverture des mairies de Théreval et d'Amigny, précisés dans l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 (article 2) ainsi que dans l'avis d'enquête publique destiné à l'affichage.

Les documents en version papier ainsi que par voie dématérialisée étaient facilement accessibles au public.

Le Commissaire enquêteur a assuré cinq permanences pour recevoir le public :

En mairie de Théreval :

- le jeudi 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 8 juin 2018 de 15h00 à 18h00.

En mairie d'Amigny :

- le lundi 14 mai 2018 de 15h00 à 18h00
- le mercredi 30 mai 2018 de 14h30 à 17h30

afin de permettre aux personnes intéressées par le projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert d'argile de consulter le dossier d'enquête, de s'informer sur la nature et les volumes d'activité ainsi que les incidences possibles sur l'environnement de la future carrière, puis rédiger leurs observations et propositions sur les registres prévus à cet effet.

Les deux registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, ont été ouverts et paraphés avant l'ouverture de l'enquête puis clos en fin d'enquête publique par le Commissaire enquêteur (cf. article R 123-3 du code de l'environnement).

Les observations du public pouvaient également être adressées au Commissaire enquêteur :

- par écrit en mairie de Théréal – 50180 (siège de l'enquête)
- par voie électronique sur un registre dématérialisé, sur le site Internet ci-après : <https://www.registredematernalise.fr/723>
- par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-ouverture-carriere-terreal@manche.gouv.fr

A la demande du commissaire enquêteur, la gestion du registre dématérialisé a été assurée durant la période d'enquête publique par Madame Carolle DURAND à la Préfecture de la Manche – Bureau de l'environnement et de la concertation publique.

9.4 – Recueil des observations :

Durant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu et renseigné 20 personnes dont plusieurs ont rédigé une observation sur les registres d'enquête prévus à cet effet ou ont remis ou adressé une lettre au Commissaire enquêteur :

- en mairie de Théréal, le Commissaire enquêteur a reçu 2 observations sur le registre d'enquête et 3 par lettres (Annexe VIII – 6 pages)
- en mairie d'Amigny, 7 observations sur le registre ont été reçues et une par lettre (Annexe IX – 7 pages)
- aucun courrier électronique à l'adresse de la Préfecture,
- aucune observation orale faite au Commissaire enquêteur,
- aucune observation reçue sur le registre dématérialisé avec toutefois 617 téléchargements pour 240 visiteurs (Annexe X)

X – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations reçues par le Commissaire enquêteur durant la période d'enquête publique portent essentiellement sur :

- les inconvénients, les inconvénients et le désagrément d'avoir proche de son domicile une carrière d'argile,
- l'impact sur l'environnement,
- l'augmentation du trafic routier sur le réseau secondaire,
- la dépréciation des habitations.

Observations reçues en mairie de Théréal :

N°1 – Lettre de Monsieur Yves LECORCHE demandant le changement de ses fenêtres,

N°2 – Lettre de Monsieur Yves LECORCHE demandant d'être indemnisé en raison de la perte de la valeur de sa maison,

N°3 – Lettre de Monsieur et Madame Paul VILLEDIEU.
Ils souhaitent que la circulation soit réalisée en sens unique afin de diminuer les nuisances sonores.

Ils assurent que l'impact sonore sera important.

Ils demandent l'attribution d'une indemnité en raison de la perte de valeur de leur maison située au 7, rue des Bois.

N° 4 – Observations de Madame Anne Marie CORBEL – Maire déléguée du Hommet d'Arthenay

- manque d'information en mairie,
- circulation des camions dans le bourg du Hommet d'Arthenay,
- inondation des maisons,
- nuisances assurées pour plusieurs hameaux de la commune,
- perte de la valeur foncière,
- aucun contact avec les représentants de la société TERREAL.

N° 5 – Observation de Monsieur David GERVAISE

- préciser le circuit des camions,
- interdire aux chauffeurs l'accès du bourg du Hommet d'Arthenay,
- la gestion de l'eau,
- impact sur l'environnement,
- garantir qu'aucune usine sera aménagée sur le site, comme à Bavent – Calvados,
- avantages pour la commune de Pont Hebert.

Observations reçues en mairie d'Amigny

N° 1 – Observation de Monsieur Bernard CHARDIN

- moyens mis en œuvre pour éviter les émissions de poussières,
- dispositions prises pour éviter la propagation du bruit,
- nature des déchets de démolition qui vont être enfouis avant la remise en état du site et quel sera l'organisme chargé du contrôle.

N°2 – Observation de Madame Létitia HAMELIN

- compte tenu de son état comptez-vous abattre la maison Le Grand ?

N° 3 – Lettre de Monsieur et Madame René AGUELON

- opposés à l'exploitation de la carrière,
- nuisances sonores,
- rejets de poussières,
- pollution des cours d'eau, des nappes,
- inondations.

N° 4 – Observation de Madame Marie-France TRIDON

- des craintes concernant le bruit et la poussière,
- détérioration de l'état des routes,
- diminution de la valeur marchande des biens immobiliers.

N° 5 – Observation de Monsieur Denis JAMARD

- des craintes concernant le bruit et la poussière,
- incidence de l'exploitation de la carrière sur 2 puits artésiens,
- perte de la valeur des maisons.

N° 6 – Observation de Mademoiselle Chantal LE BEL :

- absence de contact pour la construction d'un mur anti-bruit de 2 mètres de haut,
- sortie sur la RD 900 dangereuse,
- des craintes concernant le bruit et la poussière,
- diminution de la valeur des biens immobiliers,
- croisements difficiles sur la RD 189.

N° 7 – Observation de Monsieur Gilles LE GRAND

- contre le projet d'ouverture de la carrière,
- peur de voir devenir les terrains de la Société Térreal dans le même état que la maison achetée par TERREAL. Photo jointe (Annexe XI)

N° 8 – Observation de Monsieur Patrice GENEST, Maire d'Amigny

- quelles seront les mesures prises pour empêcher le ruissellement des eaux. Possibilité de réaliser une retenue d'eau,

- droit de regard d'une association écologique lors de la remise en état après extraction,
- la maison, sise maison Legrand donne une mauvaise image de l'entreprise – Prendre des mesures pour remédier à son état (Annexe XI – déjà citée),
- des craintes en ce qui concerne le bruit et la poussière,
- quelles seront les retombées financières prévues pour la commune d'Amigny.

Ces observations du public ont été portées à la connaissance de Monsieur Jean Denis GARIEL, responsable Développement Ressources Carrières à la Société TERREAL, lors d'une réunion le mardi 12 juin 2018 à 10 H, en mairie de Théréval.

Elles ont fait l'objet :

- d'une remise d'un procès-verbal de synthèse de remise d'observations (Annexe XII – 3 pages),
- d'une remise de copies des observations et propositions du public reçues par le Commissaire enquêteur durant l'enquête, soit sur les deux registres d'enquête (Théréval et Amigny), soit par lettres,
- d'une invitation à produire dans un délai de 15 jours une réponse aux observations et propositions du public.

Le mémoire en réponse signé par Monsieur Jean Denis GARIEL et daté du 20 juin 2018 est parvenu au Commissaire enquêteur le 21 juin 2018 (Annexe XIII – 8 pages avec la lettre d'accompagnement).

Dispositions prises pour éviter la propagation de poussières :

- observation de Monsieur Bernard CHARDIN, Monsieur et Madame René AGUELON, Madame Marie-France TRIDON, Monsieur Denis JAMARD, Mademoiselle Chantal LEBEL, Monsieur et Madame Paul VILLEDIEU, Monsieur Patrice GENEST.

Réponse de Monsieur Jean-Denis GARIEL :

L'impact sera limité en raison d'une humidité fréquente dans le département de la Manche. De plus, si nécessaire, les pistes seront arrosées.

Des mesures de poussières seront réalisées dans la cabine des engins d'exploitation.

Les camions sortant du site passeront dans un nettoyeur de roues pour éviter les salissures, génératrices de poussières sur les routes.

Avis du Commissaire enquêteur :

En respectant les dispositions qui sont prévues, la propagation de poussières devrait être limitée.

Incidence de l'exploitation de la carrière sur la nappe phréatique :

- observation de Monsieur Denis JAMARD
- observation de Monsieur et Madame René AGUELON

Se référer à la réponse concernant les eaux souterraines.

Détérioration des routes :

- observation de Madame Marie-France TRIDON

Se référer à la réponse concernant l'aménagement routier.

Dispositions prises pour éviter la propagation des bruits en provenance des machines présentes sur le site :

- Observation de Monsieur Denis JAMARD
- Observation de Monsieur Bernard CHARDIN
- Observation de Monsieur et Madame René AGUELON
- Observation de Madame Marie-France TRIDON
- Observation de Mademoiselle Chantal LE BEL
- Observation de Monsieur Patrice GENEST
- Observation de Monsieur et Madame Paul VILLEDIEU

Réponse de Monsieur Jean Denis GARIEL

La nuisance sonore sera limitée par :

- l'insonorisation réglementaire et la maintenance régulière des véhicules utilisés,
- l'encaissement de la carrière dont l'exploitation sera menée en fosse,
- la période d'extraction limitée :
 - 3 à 4 périodes de 3 à 4 semaines par an,
 - absence d'utilisation d'explosifs sur le site,
 - des mesures d'émergence sonore seront réalisées tous les 3 ans comme prévu par la réglementation,
- les lieux dits « La Fratellerie », « Le coq qui dort », « les Aulnes » et « Cinq Epines » ne subiront pas d'impact. De plus, les camions ne se dirigeront pas vers ces lieux-dits situés au nord du projet.

Avis du Commissaire enquêteur :

Compte tenu de l'emplacement de la carrière, du type de carrière, des mesures prises par l'exploitant et de la non utilisation d'explosif, l'émergence sonore dans les environs devrait être limitée.

Impact sur l'environnement en raison de l'exploitation de la carrière et nature des déchets de démolition qui vont être enfouis avant la remise en état :

- observation de Monsieur Bernard CHARDIN
- observation de Monsieur Patrice GENEST
- observation de Madame Anne Marie CORBEL
- observation de Monsieur David GERVAIS

Réponse de Monsieur Jean Denis GARIEL :

Les matériaux importés correspondront essentiellement à des matériaux provenant d'opérations de terrassement ainsi qu'à des produits issus de la démolition (béton céramique).

Les matériaux inertes importés seront contrôlés à 2 reprises, une fois en entrée sans déchargement, puis déchargés et feront l'objet d'un second contrôle. La traçabilité des matériaux enfouis sera mise en place via les bordereaux de transport et l'inscription sur un registre tenu à la disposition de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Avis du Commissaire enquêteur :

L'important est qu'il existe un organisme de contrôle.

Droit de regard d'un organisme écologique sur la remise en état du site après extraction :

- observation de Monsieur Bernard CHARDIN
- observation de Monsieur Patrice GENEST

Réponse de Monsieur Jean Denis GARIEL :

Un suivi des zones humides reconstituées par un écologue est prévu dans le dossier de demande d'autorisation.

Avis du Commissaire enquêteur :

Confirmation de la réponse de Monsieur GARIEL.

Devenir de la maison LE GRAND :

- observation de Madame Létitia HAMELIN
- observation de Monsieur Gilles LEGRAND
- observation de Monsieur Patrice GENEST

Réponse de Monsieur Jean Denis GARIEL :

La Société TERREAL va devoir prendre une décision : la réhabilitation, la vente ou la destruction. Le Maire de la commune sera consulté.

Avis du Commissaire enquêteur :

Pas de remarque particulière.

Il y a lieu d'attendre la décision de la Société TERREAL.

La ferme située à l'intersection de la RD 89 et de la RD 900 va connaître une pollution des lits des cours d'eau, des nappes alluviales ainsi que des inondations. Réalisation d'une retenue d'eau

- Observation de Monsieur AGULON
- Observation de Monsieur Patrice GENEST
- Observation de Madame Anne Marie CORBEL
- Observation de Monsieur David GERVAISE

Réponse de Monsieur Jean Denis GARIEL :

- Impact sur les eaux superficielles – les cours d'eau
- Impact sur les eaux souterraines
- Voir réponse détaillée de Monsieur GARIEL (Annexe XIII pages 3/8 – 4/8 et 5/8).

Position du Commissaire enquêteur :

De nombreuses mesures sont prises afin que l'impact de l'exploitation de la carrière soit le plus faible possible.

Ces dispositions sont actuellement appliquées sur les carrières de la société TERREAL. Elles donnent satisfaction, ce qui est, à priori, une garantie pour la future carrière d'AMIGNY.

Forte diminution de la valeur marchande des maisons situées à proximité de la carrière. Demande d'indemnisation :

- Observation de Monsieur Yves LECORCHE
- Observation de Monsieur et Madame Paul VILLEDIEU
- Observation de Madame Marie-France TRIDON
- Observation de Mademoiselle Chantal LE BEL
- Observation de Monsieur Denis JAMARD

Réponse de Monsieur Jean-Denis GARIEL :

Il n'a pas été constaté de dévaluation des habitations situées à moins de 150 mètres de la carrière de NEUILLY LA FORET en activité depuis 20 ans.

La carrière projetée sur les communes d'AMIGNY et de THEREVAL sera similaire de par son fonctionnement peu impactant et les matériaux extraits à la carrière actuelle.

Avis du Commissaire enquêteur :

Je reconnais que ce type de carrière est peu polluant, peu bruyant, mais la proximité d'une carrière avec le domicile n'est pas un argument rassurant pour un acheteur potentiel. Cela génère dans le temps une moins-value des habitations.

Absence de consultation pour la mise en place d'un mur anti-bruit :

- observation de Mademoiselle Chantal LE BEL

Réponse de Monsieur Jean Denis GARIEL :

L'étude d'impact acoustique au niveau du carrefour n'a pas montré d'impact significatif au-delà d'un éloignement de 50 mètres du carrefour RD 189 – RD 900.

La préconisation de mur anti-bruit portait sur les habitations plus proches que celle de Mademoiselle LE BEL.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur s'en remet aux résultats de l'étude d'impact acoustique.

Absence d'information sur le projet :

- Observation de Madame Anne Marie CORBEL

Réponse de Monsieur Jean Denis GARIEL :

Les communes du Hommet d'Arthenay et de Pont Hébert étant incluses dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres du projet ont dû recevoir un exemplaire du projet.

Avis du Commissaire enquêteur :

Avis conforme à celui de Monsieur GARIEL.

Changement de fenêtres :

- Observation de Monsieur Yves LECORCHE

Réponse de Monsieur Jean Denis GARIEL :

Les émergences seront conformes à la réglementation, d'où l'absence de proposition de changer les fenêtres.

Avis du Commissaire enquêteur :

Pas de remarque particulière.

Dangerosité et manque de visibilité au carrefour RD 900- RD 189- RD 189 trop étroite pour permettre le croisement de véhicules. Proposition de circulation à sens unique avec entrée par la parcelle A 253 et sortie par la RD 189

- Observation de Mademoiselle Chantal LE BEL
- Observation de Monsieur et Madame Paul VILLEDIEU

Réponse de Monsieur Jean Denis GARIEL :

Suite à un entretien avec les services du Département, il est exclu de l'envisager.

Concernant la RD 189, elle n'est pas adaptée au croisement de camions ou de camions avec d'autres véhicules.

La voie sera aménagée par TERREAL entre le croisement avec la RD 900 et l'entrée de la carrière.

- 2 créneaux de 30 mètres de part et d'autre de la RD 189 avant et après le lieu-dit « La Cour des Landes »,
- 1 créneau de 90 mètres sur la moitié Est de la RD 189 au niveau de la future sortie de la carrière et en direction de la RD 900,
- 1 créneau au niveau du carrefour RD 189 – RD 900

Avis du Commissaire enquêteur :

L'aménagement de créneaux sur la RD 189 doit permettre la circulation et le croisement de camions ou de camions avec d'autres véhicules.

Décrire le circuit exact des camions- Interdire aux chauffeurs d'emprunter le bourg du Hommet d'Artheray et garantir la réfection de la voirie et des accotements en cas de dégradation :

- Observation de Madame Anne Marie CORBEL
- Observation de Monsieur David GERVAISE

Réponse de Monsieur Jean-Denis GARIEL :

Les camions sortiront du site sur la RD 189 pour rejoindre la RD 900. Ils emprunteront ensuite la RN 174, puis la RN 13 jusqu'à CAEN, puis la RN 814 (périphérique de CAEN) puis la RD 513 jusqu'à l'usine TERREAL. Retour identique. Les camions ne passeront pas par le bourg du Hommet d'Arthenay.

Avis du Commissaire enquêteur :

Bien pris note du circuit des camions.

Garantir qu'aucune usine sera aménagée sur le site d'Amigny, comme à Bavent :

Observations de Monsieur David GERVAISE

Réponse de Monsieur Jean-Denis GARIEL :

TERREAL dispose d'une carrière attenante de BAVENT pour laquelle elle vient d'obtenir un arrêté d'autorisation d'extension pour 30 ans.

Les argiles en provenance de Neuilly la Forêt et par la suite d'AMIGNY sont utilisés en mélange avec celle de Bavent. Les 2 types d'argiles différents sont nécessaires au fonctionnement de l'usine de Bavent. Les argiles de Bavent étant indispensables dans le mélange, il n'y a pas lieu de transférer l'usine de Bavent à Amigny. Par ailleurs, il n'est pas prévu de projet spécifique de tuilerie ou briqueterie dans cette zone.

Avis du Commissaire enquêteur :

Pris note des renseignements fournis.

Quelles sont les avantages pour la commune de Pont Hébert de vous avoir à côté. Quelles seront les retombées financières pour la commune d'AMIGNY

Réponse de Monsieur Jean-Denis GARIEL :

TERREAL investit dans les domaines fonciers du bassin de Carentan pour pérenniser ses ressources en matières premières argileuses.

Ceci est indispensable au futur des usines de fabrication de terre cuite et à la viabilité de l'entreprise. Les emplois directs et indirects générés par cette activité dans la région sont le premier avantage de son existence.

Les sous-traitants opérant l'extraction et le transport pour le compte de TERREAL sont des opérateurs normands.

TERREAL propriétaire foncier cède l'exploitation de ses terrains à des exploitants agricoles.

Ce partenariat avec le monde agricole se fait sur le très long terme puisque certains terrains ne sont pas destinés à l'exploitation de carrière avant 50 ans.

En termes financiers TERREAL satisfait à la fiscalité réglementaire depuis le niveau local jusqu'au niveau national.

Avis du Commissaire enquêteur :

Pris bonne note des renseignements fournis.

XI – COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'enquête publique s'est déroulée normalement, avec une très bonne participation des habitants des deux communes concernées par l'exploitation de la carrière (THEREVAL et AMIGNY) mais également par quelques habitants de la commune voisine du Hommet d'Arthenay.

Lors de leur rencontre avec le Commissaire enquêteur et après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, notamment du résumé non technique, plusieurs personnes ayant leur habitation proche de la future carrière ont exprimé leurs craintes par écrit en raison de nuisances possibles qu'elles pourraient avoir à subir. De plus, certaines personnes ont demandé une compensation financière à cause d'une probable diminution de la valeur des habitations.

Tout comme les personnes venues le rencontrer, le Commissaire enquêteur pense aussi :

- que des nuisances diverses dues à l'exploitation de la carrière et aux vents dominants vont apparaître mais devraient être peu importantes en raison du type de carrière (argile),
- que la valeur marchande des habitations situées dans le secteur de la future carrière devrait subir un léger mouvement de baisse.

Le personnel de la société TERREAL ainsi que les sous traitants, opérant l'extraction de l'argile devront être vigilants lors de l'exploitation de la carrière et notamment lors du décapage des matériaux de couverture, en raison de risques dus à la présence d'engins explosifs non explosés (bombes, obus....) datant de la seconde guerre mondiale, dans une région où des combats importants ont eu lieu durant l'été 1944.

Les modalités de mise en œuvre de cette enquête ont été bien préparées et sa durée – 37 jours était suffisante mais nécessaire.

Chargé d'une mission de service public, c'est en toute indépendance que j'ai conduit cette enquête. Je me suis employé durant cette période à écouter le maître d'ouvrage du projet ainsi que le public.

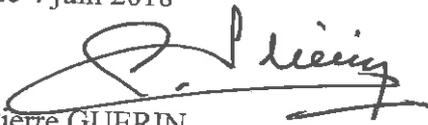
Le Commissaire enquêteur estimant avoir dirigé cette enquête dans le respect de la loi doit maintenant émettre son point de vue personnel sur les avantages et les inconvénients du projet pris dans sa globalité.

Ce sont les « conclusions motivées et l'avis » du Commissaire enquêteur portant sur :

- la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, d'argile, sur le territoire des communes de THEREVAL et AMIGNY - Manche

Fait à ST-JEAN-DES-BAISANTS

Le 4 juin 2018



Pierre GUERIN

Commissaire Enquêteur

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont consignées dans un document séparé.(cf décret 85.453 – Art.20 du 23 avril 1985 + Art R 123-19 du code de l'environnement)

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE A CIEL OUVERT D'ARGILE
SUR LES COMMUNES DE
THEREVAL et AMIGNY

- Manche -

Du jeudi 3 mai 2018 à 9 H
Au vendredi 8 juin 2018 à 18H

CONCLUSIONS MOTIVEES ET
AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pierre GUERIN

Références :

- Décision du Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 29 novembre 2017
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Département de la Manche en date du 9 avril 2018

Destinataires :

- Monsieur Le Préfet du département de la Manche à SAINT-LO
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN – Calvados

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes de Thereval et Amigny - Manche - s'est déroulée du jeudi 3 mai 2018 à 9 heures au vendredi 8 juin 2018 à 18 heures de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par les textes en vigueur : procédure d'enquête, composition et contenu du dossier d'enquête papier ainsi que par voie électronique sur un registre dématérialisé et par courrier électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche. Ces dossiers ont été mis à la disposition du public durant 37 jours consécutifs :

- au siège de l'enquête publique à la mairie de Théréal, lieu où le Commissaire enquêteur a assuré trois permanences,
- à la mairie d'Amigny où le Commissaire enquêteur a assuré deux permanences

pour recevoir les personnes intéressées par le projet, pour renseigner le public et lui proposé de mentionner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées :

- par écrit, à la mairie de Théréal (siège de l'enquête où elles seraient annexées au registre d'enquête)
- par voie électronique sur un registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/723> où elles resteront accessibles
- par courrier électronique à l'adresse pref-ep-ouverture-carriere-terreal@manche.gouv.fr en restant consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche.

Cette enquête publique a fait l'objet d'une publicité, large et répétée, comme le prévoit la législation en vigueur.

Le Commissaire enquêteur a pu remplir sa mission en toute indépendance.

Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport d'enquête, 20 personnes ont été reçues et renseignées par le Commissaire enquêteur. Elles ont aussi pris connaissance du dossier d'enquête. Plusieurs ont rédigé une observation sur les deux registres ou ont adressé ou remis une lettre au Commissaire enquêteur :

- Mairie de Théréal :

- 2 observations sur le registre d'enquête
- 3 lettres adressées ou remises au Commissaire enquêteur

- Mairie d'Amigny :

- 7 observations sur le registre d'enquête
- 1 lettre adressée au Commissaire enquêteur

Aucune observation reçue sur le registre dématérialisé ou par courriel.

Aucune observation orale faite au Commissaire enquêteur.

De l'analyse faite du dossier d'enquête en général et plus particulièrement ::

- du résumé non technique
- de la présentation du projet
- de l'étude d'impact
- de l'étude des dangers
- de la notice d'hygiène et de sécurité
- de l'avis de l'Autorité environnementale
- de l'avis des Personnes Publiques Associées (INAO)
- des observations du public
- des réponses apportées par Monsieur Jean Denis GARIEL et datées du 20 juin 2018

Constatant que :

- le projet d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes de Théréval et d'Amigny est devenu une nécessité en raison de la fermeture prochaine de la carrière de Neuilly la Forêt – Calvados
- la société Terreal est propriétaire dans le secteur concerné d'une superficie de 23 ha, 61 a, 20 ca
- l'argile présente à AMIGNY est similaire à celle exploitée à Neuilly la Forêt, évitant des modifications coûteuses à l'usine de Bavent – Calvados
- il n'existe pas, actuellement de solution alternative satisfaisante du point de vue environnemental et économique
- il n'y aura pas d'utilisation d'explosif sur le site
- avec l'ouverture de la carrière à Amigny et la fermeture de la carrière de Neuilly la Forêt située à 20 kilomètres d'Amigny, il n'y aura pas une augmentation importante de la circulation,
- le projet n'est pas localisé à l'intérieur d'un périmètre bénéficiant de protection environnementale spéciale.

Prenant en compte :

- la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile dans un milieu rural,
- les renseignements fournis par Monsieur Jean Denis GARIEL, Responsable Développement Ressources Carrière à la société TERREAL,
- ma visite des lieux,
- l'avis de la mission régionale d'Autorité environnementale,
- les renseignements recueillis dans l'étude d'impact,
- les observations et propositions du public,
- les réponses de Monsieur Jean Denis GARIEL aux observations et propositions du public datées du 20 juin 2018,
- la nécessité pour la société TERREAL :
 - de s'orienter vers la fermeture de la carrière de Neuilly la Forêt – Calvados en raison des réserves qui s'amenuisent,
 - de garantir l'approvisionnement de ses usines de Bavent (14) et de Mureaux (78)
- l'opposition de quelques personnes au projet,
- l'avis plus nuancé de nombreuses personnes qui ont des craintes portant sur le bruit, la poussière, la circulation des camions et la valeur des habitations.

Considérant que :

- en milieu rural, le projet n'empêche pas le développement des exploitations agricoles,
- le projet n'est pas localisé à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable,
- le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine culturel et n'est pas situé dans un rayon de 500 mètres d'un monument ou d'un site classé ou inscrit,
- le projet est réalisable dans l'espace demandé,
- les nuisances portant sur le bruit, la poussière et leur propagation étant les principales gênes dénoncées par les riverains peuvent être atténuées et les dirigeants de la société TERREAL doivent les prendre en compte.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes de Théréval et Amigny – Manche.

Je RECOMMANDE :

- de tout mettre en œuvre, sur l'ensemble de la chaîne de travail afin de limiter les sources de bruit.

Fait à SAINT-JEAN-DES-BAISANTS
Le 4 juin 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Guerin', with a horizontal line underneath.

Pierre GUERIN
Commissaire Enquêteur

21

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE A CIEL OUVERT D'ARGILE
SUR LES COMMUNES DE
THEREVAL et AMIGNY

- Manche -

Du jeudi 3 mai 2018 à 9 H
Au vendredi 8 juin 2018 à 18H

ANNEXES DU RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE

- I - Décision du Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 29 novembre 2017 – n° E 17000107/14
- II - Arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 3 avril 2018 prescrivant l'enquête publique (5 pages)
- III - Déclaration sur l'honneur du Commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2017
- IV - Plan de situation des communes
- V - Plan parcellaire de l'ensemble du site
- VI - Voies de stationnement et de dégagement à aménager sur la RD 189
- VII - Avis de l'INAO du 6 décembre 2017
- VIII - Observations reçues en mairie de Théréal – 6 pages
- IX - Observations reçues en mairie d'Amigny – 7 pages
- X - Correspondance de PREAMBULES, registre dématérialisé du 8 juin 2018
- XI - Maison achetée par la Société TERREAL
- XII - Procès verbal de synthèse de remise d'observations (Annexe XII – 3 pages)
- XIII - Réponse de Monsieur Jean Denis GARIEL datée du 20 juin 2018 – 8 pages

CB

DECISION DU

29/11/2017

N° E17000107/14

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 24/11/2017, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Manche sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *une demande faite par la société TERREAL, sise 13-17 rue Pagès à Suresnes, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière sur les communes d'Amigny et de Théval (commune déléguée de La Chapelle-en-Juger) ;*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-1 et suivants et R. 512-14 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre GUERIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Manche et à Monsieur Pierre GUERIN.

Fait à Caen, le 29/11/2017



Pour la Greffière en Chef
La Greffière,

Catherine BÉNIS

Le Président,

signé Robert LE GOFF

PRÉFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

Réf. n° 18 - 101 CD
Affaire suivie par Mme Carolle DURAND
☎ 02.33.75.47.37
carolle.durand@manche.gouv.fr

ARRETE

PORANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT D'ARGILE
SUR LES COMMUNES DE THÉREVAL ET AMIGNY

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TERREAL

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 122-3, L. 123-3 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,
- VU la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement,
- VU le code minier et l'ensemble des textes pris pour son application,
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux carrières,
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- VU le dossier accompagné d'une étude d'impact déposé le 15 mai 2017 par la société TERREAL dont le siège social est 13-17 rue Pagès à Suresnes (92150) - demandant l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes d'Amigny, aux lieux-dits « le Bois de la Mautaugurie », « la Pièce du Bois », « le Jardin du Bois », « le Grand Clos », « le Jardin du Grand Clos », « la Pièce des Noisiers », « le Grand Jardin de la Tétu », « le Bois d'Amiens » et de Théreval (commune déléguée de La Chapelle en Juger), aux lieux-dits « la Grande Croquette » et « le Coquerel »,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie déclarant la recevabilité du projet en date du 17 novembre 2017,
- VU la décision du tribunal administratif de Caen du 29 novembre 2017 portant désignation d'un commissaire-enquêteur pour mener l'enquête,

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 24 janvier 2017,

VU les compléments apportés aux observations de l'autorité environnementale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, pendant une durée de 37 jours consécutifs, du **jeudi 3 mai 2018** (heure d'ouverture de l'enquête à 9 h 00) au **vendredi 8 juin 2018 inclus** (heure de clôture de l'enquête à 18h00), portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes d'**Amigny**, aux lieux-dits « le Bois de la Mautaugurie », « la Pièce du Bois », « le Jardin du Bois », « le Grand Clos », « le Jardin du Grand Clos », « la Pièce des Noisiers », « le Grand Jardin de la Tétu », « le Bois d'Amiens » et de **Théreal** (commune déléguée de La Chapelle en Juger), aux lieux-dits « la Grande Croquette » et « le Coquerel » .

Cette autorisation concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n° 2510-1 et 2517-1.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Denis GARIEL, responsable développement ressources carrières de la société TERREAL, site de Bavent – 4 route de Troam à Bavent (14860) au 02.31.78.80.10.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies de **Théreal** (siège de l'enquête) et d'**Amigny** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies indiquées ci-dessous à titre d'information :

Mairies	Jours et heures d'ouverture
Théreal	Lundi de 15 h 00 à 18 h 00 du mardi au jeudi de 8 h30 à 12 h 30 Vendredi de 15 h 00 à 18 h 00
Amigny	Lundi de 17 h 00 à 18 h 00 Mercredi de 14 h 30 à 16 h 30

Le dossier sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche – bureau de l'environnement et de la concertation publique, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 15 ;
- sur le site internet d'enquête publique suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/723>

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Pierre GUERIN, lieutenant-colonel de gendarmerie à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

M. GUERIN, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins, en mairies de :

Mairies	Dates de permanences	Horaires
Théreal	Judi 3 mai 2018	de 9 h 00 à 12 h 00
	Mardi 22 mai 2018	de 9 h 00 à 12 h 00
	Vendredi 8 juin 2018	de 15 h 00 à 18 h 00
Amigny	Lundi 14 mai 2018	de 15 h 00 à 18 h 00
	Mercredi 30 mai 2018	de 14 h 30 à 17 h 30

Ces observations pourront aussi lui être adressées :

- par écrit, à la mairie de Théreal et seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête ;
- par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet ci-après <https://www.registre-dematerialise.fr/723> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse pref-ep-ouverture-carriere-terreal@manche.gouv.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet des services de l'État dans la Manche.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « La Manche Libre ».

Cet avis sera affiché et publié par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires de Théreal, Amigny, le Mesnil-Eury, Rémilly les Marais, Montreuil sur Lozon, Pont-Hébert et Rampan dont la totalité ou une partie seulement du territoire se trouve dans un rayon proche du projet.

Cette dernière formalité devra être justifiée par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Il sera également procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des installations et visible de la voie publique.

Il sera également consultable ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le résumé non technique des études d'impact et de dangers sur le site internet des services de l'Etat de la Manche : [http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces & avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces_&_avis) et sur le site internet de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Théreval, Amigny, le Mesnil-Eury, Rémilly les Marais, Montreuil sur Lozon, Pont-Hébert et Rampan sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, rédigera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite le dossier avec ses conclusions à la préfecture. L'ensemble de ces opérations devra être effectué dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 7 : Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage et aux mairies où s'est déroulée l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies concernées ainsi qu'à la préfecture (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces & avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces_&_avis) durant ce même délai.

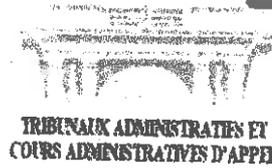
ARTICLE 8 : A la suite de l'enquête publique, l'autorisation ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le gérant de la société TERREAL, les maires de Théreval, Amigny, le Mesnil-Eury, Rémilly les Marais, Montreuil sur Lozon, Pont-Hébert et Rampan, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le - 9 AVR. 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Fabrice ROSAY



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX

CAEN, le

Tél : 02.31.70.72.76 - FAX : 02.31.30.71.17.47.40
caen.tri.juradm.fr

ATTESTATION

AN

N° de l'enquête : *E 17000107 / 14*
Objet de l'enquête : *Autorisation d'exploiter une carrière sur les communes*
Maître d'ouvrage : *d'Amigny et de Thoreval.*
Préfet de la Manche

Je soussigné *GUÉRIN, Pierre demeurant 8, Les Haies*
Vents du Bourg - 50810 - SAINT-JEAN du BAISANTS.

désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique susvisée atteste ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A *SAINTE-JEAN du BAISANTS*

Le *2 Décembre 2017.*

signature

* rayer la mention inutile

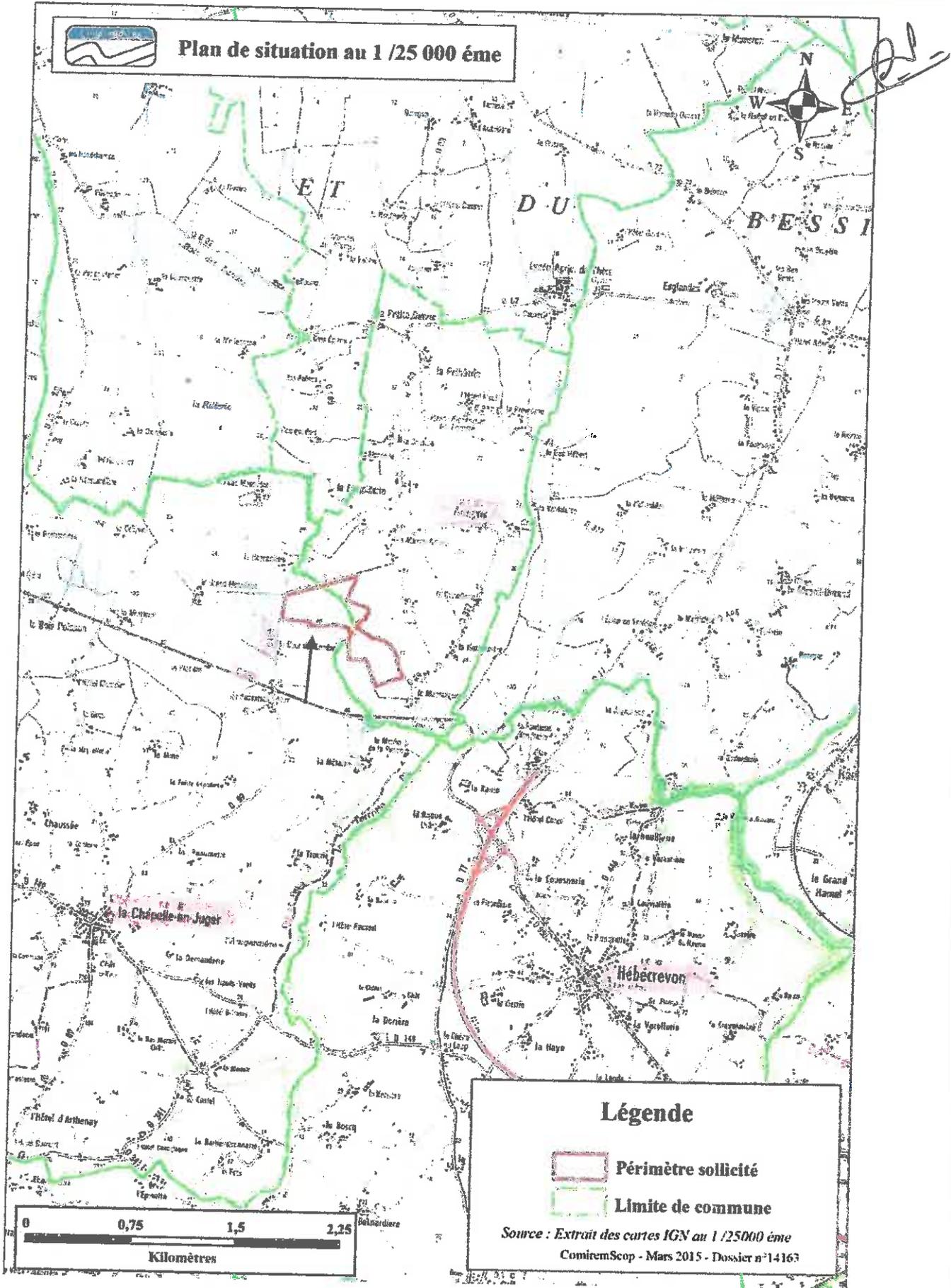
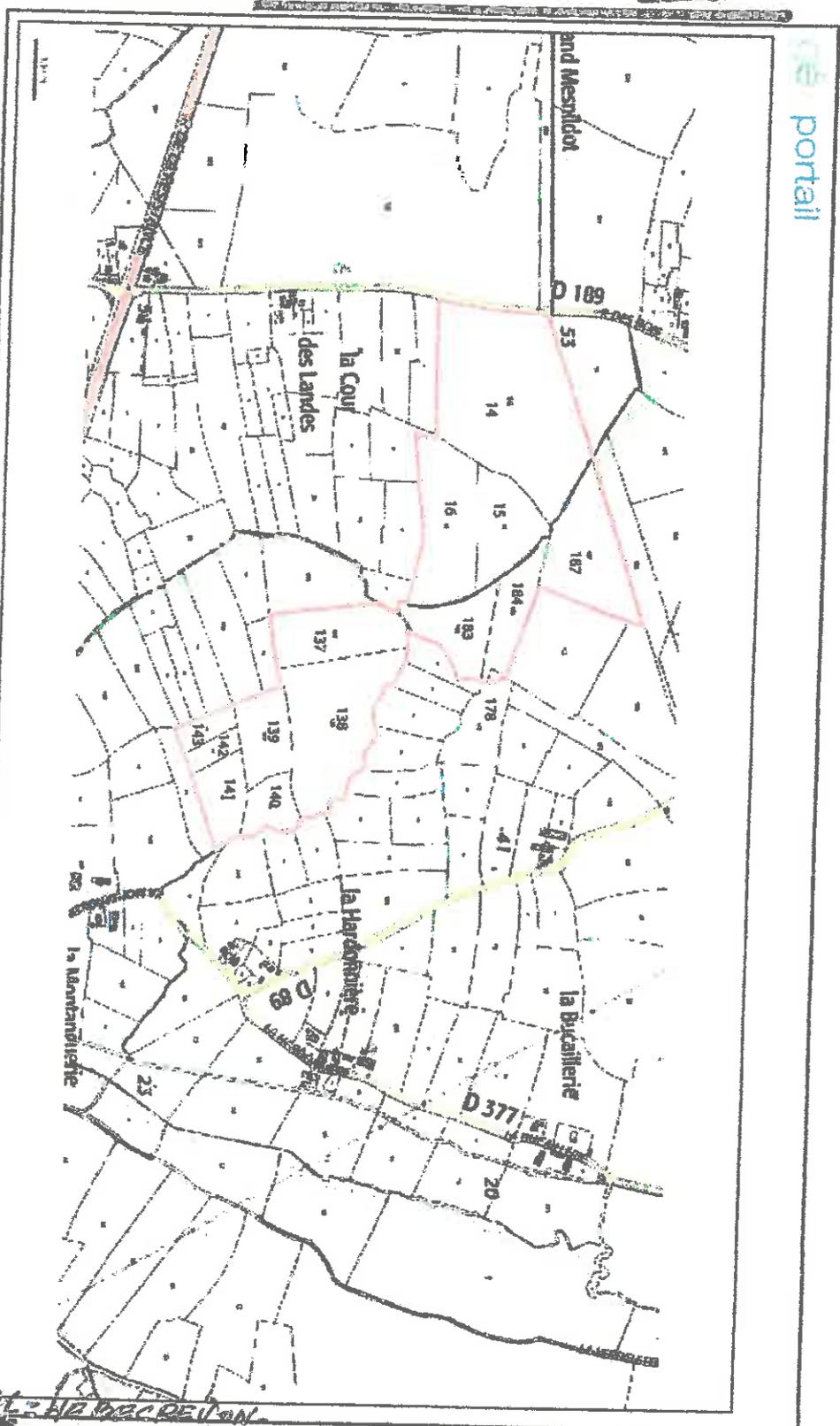


Figure 2 : Localisation de la carrière au 25 000ème

ce portail

Figure 6 : Plan parcellaire de l'ensemble du site (Source : Géoportail)



Terréal - Carrière d'argile d'Amigny-Théreal - I.

COMMUNE DE THÉREAL - LE BACREUILON

- La Grande Croquette - parcelle n° 14 - surface - 61.780 m²
- La Coquerelle - parcelle n° 15 - surface - 15.633 m²
- La Coquerelle - parcelle n° 16 - surface - 24.725 m²

COMMUNE D'AMIGNY:

- Le Bas de la Montauguère - parcelle n° 137 - surface - 17.330 m²
- Le Bas de la Montauguère parcelle n° 138 - surface - 32.850 m²
- La pièce des Bois - parcelle n° 139 - surface - 11.400 m²
- Le jardin des Bois - parcelle n° 140 - surface - 6.950 m²
- Le grand Clos - parcelle n° 141 - surface - 9.846 m²
- Le jardin du grand Clos - parcelle n° 142 - surface - 3.530 m²
- Le Jardin du grand Clos - parcelle n° 143 - surface - 3.950 m²
- La pièce des noyers - n° 178 surface - 362 m²
- Le grand jardin de la Tête - n° 183 - surface - 13.100 m²
- Le grand jardin de la Tête - n° 184 - surface - 10.950 m²
- Le Bois d'Amigny - n° 187 - surface - 23.700 m²

TOTAL: 23 ha 61 a 20 ca

Handwritten signature



Figure 79 : Schéma d'aménagement de la RD 189

Au droit du débouché de la RD 189 sur la RD 900, le carrefour est aménagé.



Photo 7 : Vue au droit du carrefour RD 189 / RD 900, vers l'est (photo de gauche) et vers l'ouest (photo de droite)

Le carrefour étant situé sur un point haut, la visibilité est moins bonne en direction de l'est. Toutefois un véhicule a le temps de s'engager et de se diriger vers l'est.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Dossier suivi par : Emilie Leveau
Mail : e.leveau@inao.gouv.fr
Tél 02 40 35 82 32

N/Réf : EL/CB

Préfecture de la Manche
Service de la Coordination des politiques
publiques et de l'Appui territorial
Bureau de l'Environnement de la Concertation
Publiques

BP 70522
50002 SAINT LÔ cedex

Objet : ICPE AMIGNY et THEREVAL (50)
Sté TERREAL - Carrière

A l'attention de Madame Karine BISSEY

Nantes, le 6 décembre 2017.

Par courrier en date du 22 novembre dernier, vous nous avez fait parvenir, pour consultation et avis, le projet de carrière présenté par la Sté TERREAL sur les communes d'AMIGNY et THEREVAL (commune déléguée de La Chapelle-en-Juger) (50).

Ces deux communes sont situées dans les aires géographiques des indications géographiques suivantes :

- AOP « Beurre d'Isigny », « Crème d'Isigny », « Camembert de Normandie », « Pont l'Evêque » et « Prés Salés du Mont Saint Michel »
- IG « Calvados » et « Pommeau de Normandie »
- IGP « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

La commune d'AMIGNY appartient également à l'aire de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Cidre du Cotentin ».

Aucun producteur de l'un des signes de qualité ci-dessus n'est identifié dans une de ces deux communes concernées par le projet envisagé. Il faudra néanmoins être vigilant aux nuisances environnementales de proximité.

Toutefois, après analyse et vérification, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale

Laurence GUILLARD

ANNEXE VIII P.1

PREMIERE JOURNEE

Les 3 mai 2018 de 09 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{ll}

(N°1) Reçu lettre non datée le 3 mai 2018 en mainie de THÉREVAL de Monsieur Yves LECORCHÉ résidant 5, rue des Bois à THÉREVAL. (Recommandé)

Reçu M^{lle} VILLEDIEU, mainie déléguée de LA CHAPELLE EN JUTER qui doit remettre ultérieurement une lettre au commissaire enquêteur.

12^h00 - Fin de la permanence du commissaire enquêteur.

Mardi 22 Mai 2018 de 09^h00 à 12^h00 :

(N°2) Reçu lettre en mainie de M^{re} Yvonne LECORCHÉ, résidant 5, rue des Bois - 50570 LA CHAPELLE EN JUTER.

(N°3) Reçu lettre en mainie de M^{re} et M^{lle} Paul VILLEDIEU, résidant 7, rue des Bois - 50570 - THÉREVAL. (+ 3 plans).

12^h00 - Fin de la permanence du commissaire enquêteur.

(N°4) Vendredi 8 Juin 2018^h de 15^h00 à 18^h00 :

M^{me} CORBEL Anne Marie Maire déléguée du Hammet d'Arthenay sur Commune nouvelle de Pont-Hebert.

Je regrette de n'avoir eu aucun dossier en mainie comme information l'info m'est parvenu en réunion de conseil le 30 mai.

Les points à nous éclaircir sont : ① la circulation des très nombreux camions - le bourg du Hammet d'Arthenay vient d'être entièrement refait et nous avons mis énormément d'argent dans la refecti'on des voiries communales. Il est donc hors de question que les camions utilisent régulièrement ces routes communales et la traversé du bourg.

Merci de nous faire parvenir en main les routes emprunter et de nous garantir la refecton de la voirie ou accotement si des dégradations y sont constatées du fait du passage de ces camions. (quel tonnage maximum)

② La Terrette - Notre environnement est malmené depuis quelques années et nous constatons de nombreuses manifestations comme des inondations de maisons. Nos terres sont pleines de sources et les ravinement suite aux cultures (maïs notamment) et aux bouchage des limes les accélèrent. Merci de nous assurer que l'impact de cette carrière n'aura pas de conséquences directes sur ces phénomènes d'inondations.

De plus bien valider les "traitements" naturel si possible pour éviter toute contamination du milieu naturel de la terrette.

③ les maisons situées sur La Fraballerie, le Coq qui dort et les Aulnes et cinq épines seront-elle impactées par des nuisances (bruits, passage camion, perte de valeur foncière etc...) les habitants ont-ils tous été informés personnellement? Je sais que le propriétaire du Coq qui dort vient de mettre sa maison en vente, est-ce lié à ce projet de carrière? Merci de voir avec les habitants et de répondre à leur question.

④ Nous sommes en limite frontalière du projet et nous n'avons jamais été contacté par l'entreprise sur ce dossier alors que nous aurions pu donner des informations sur le territoire et les précautions à prendre. Je trouve cela dommageable et regrettable.

le 08 05 2018 Anne Marie CORBEL

Maire délégué du

Hommel d'Arthenay



N°5

Monsieur GERVAISE David, Habitant du Hommet d'Arthenay. Conseiller Municipal à la commune Nouvelle de Pont-Neuf.

① Pouvez vous m'indiquer le circuit exact des camions pour rejoindre les usines de BAVENT et Des Nureaux?

② Interdire l'accès à vos champs d'emprunter le bourg du Hommet d'Arthenay qui a été refait à neuf et qui n'est pas adapté à la circulation de camion.

③ La gestion de l'eau me semble légère, vous nous garantissez que "aucunes modifications de lit de rivière et aucunes

impact sur l'environnement. Notre inquiétude sur le déplacement de la terre par les eaux qui risquent de boucher le lit de la terrette qui fait partie du Parcours du Cotentin et responsable de nombreuses inondations dans notre secteur.

- ③ Vous nous garantessez qu'aucune usine sera aménagée sur le site comme à BAVENT ?
- ④ Quels sont les avantages pour la commune de Pont-Mébert de vous avoir en proximité ? Emplois ? Avantages financiers ? Aménagement de route ? Entretien des fossés ? ...

M. GERVAISE

~~David Gervaise~~

Le Vendredi 8 Juin 2018 à 18^h00 - Fin de l'enquête publique.

- Reçu devant l'enquête publique à THEROUAL.

- 3 observations par lettres adressées au
Commissaire enquêteur

(M: Yves LECORCHÉ - M: Yves LECORCHÉ
et M: et M^{me} Paul VILLEDIEU. N: 1-2-3.)

- 2 observations dans le registre de l'enquête
publique: (M^{me} Anne Marie CORBEL et
M: David GERVAISE - N: 4 et 5).

Pierre GUÉRIN
Commissaire Enquêteur.

~~P. Guérin~~

EGORCHE Yves
5 Rue Des Bois
50570 THERVAL

ANNEXE VIII P. 4

N° 1 

M

CARRIERE
SOCIETE TERRAAL

Monsieur

Suite à votre enquête publique. Je pense que malgré les aménagements au abords de la carrière je suis perchoir que les bruits me parviennent droit vers ma maison qui se situe à 400 m. chez moi les fenêtres qui seront face à la carrière ne sont de simple vitrage, quand les vents sont dans la bonne direction tous les bruits me parviennent. J'aurais bien voulu que vous me le changiez en double vitrage ainsi nous serons plus tranquille, c'est la moindre demande pour éviter toutes complications, c'est tout que je vous demande. Ce sont les fenêtres qui trouve à l'étage c'est à dire les chambre je ne tiens pas à être réveillée. MERCI pour votre compréhension, dans l'attente de nouvelles je serais favorable veuillez recevoir mes salutations distinguées



EGORCHE Yves
5 Rue Des Bois 50570 THERVAL

Yves Lecorche
5 Rue des Bois
Susto chapello enjogen

16.05.2018

ANNEXE VIII P.5

N° 2

SOCIETE TERRAVAL

Monsieur

Suite à l'ouverture de la carrière TERRAVAL. Je vous signale que J. HABITO à 400 m de cette future carrière, j'estime quelle portera préjudice sur la valeur de ma maison, je pense quelle perdras de sa valeur c'est à dire une dévaluation. Je ne c'est pas ce que vous avez prévu, ont nous a pas consulté, à lors que d'autres l'ont été. Je pense que je pourrais être indemnisé ou autres accord & dans l'attente d'une réponse

Veillez Recevoir

mes salutations & distingué

ANNEXE VIII R. 6

N° 3

Mr et Mme Paul VILLEDIEU
7 rue des Bois
La Chapelle Enjuger
50570 THEREVAL
0233 56 22 52

Ce dossier d'enquête publique concerne un projet d'extraction d'argile sur 30 Ha et sur une durée de 30 ans mais TERREAL est propriétaire d'une plus grande superficie et poursuivra son activité bien au-delà de cette période.

Certaines parcelles de la propriété totale bordent la RD 900 peu après le croisement de la route d'Amigny et la RD 900, donc la circulation externe pourrait être mise en sens unique : entrée par la parcelle A253 et sortie par la RD 189 ; cela diminuerait les nuisances sonores de circulation des camions très nombreux et faciliterait la circulation des usagers de la RD189 et la vie des riverains (plan joint).

D'autre part il est regrettable que l'étude d'impact sonore n'a seulement été faite que sur le parcours des camions sur la RD189 et non en conditions réelles puisqu'avec seulement un seul camion, (était-il chargé) cela ne rend pas la même chose que la circulation de dizaines de camions à l'heure et qui rouleront les uns derrière les autres.

Ma maison au 7 rue des Bois est à la même distance de l'entrée de la future carrière que la maison de M. Bigot.

Le riverain que je suis au 7 rue des Bois aura l'impact sonore du chargement, du démarrage des nombreux camions, et l'on sait que ceux-ci malgré leurs performances techniques seront toujours bruyants en raison de la conduite de certains chauffeurs et de leur chargement, de plus les vents dominants proviennent de ce secteur, actuellement lorsque que les tracteurs labourent nous les entendons alors un nombre important de semi-remorques à la suite les uns des autres...

Souhaitant me rapprocher du bourg, ayant un terrain, je devais vendre ma maison mais depuis l'annonce de ce projet j'ai repoussé afin d'étudier l'enquête publique. Mon projet est toujours d'actualité, mais maintenant au vu de toutes ces nuisances, la valeur marchande de ma maison ne sera plus la même, elle est fortement diminuée, aussi je vous demande une indemnité pour la dépréciation de mon capital ou la construction d'une maison avec vos matériaux.

Restant à votre disposition

Le 20 mai 2018

ANNEXE IX PI

PREMIERE JOURNEE

Le 14 mai 2018 de 15 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M^{lle}

LADOSTE Sylvain Bin Bin, communa Du Douain le 14/5

Chardin Bernard 100 Le Perret 50620 AMIANT.

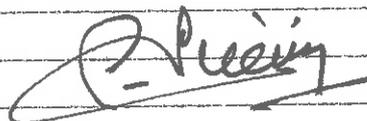
N°1 * Point n°1 quels vont être les moyens mis en œuvre lors de l'exploitation pour éviter les émissions de poussières lors de la maintenance des terres et du déplacement des engins sur le site.

* Point n°2, quels sont les dispositions prises pour éviter la propagation des bruits en provenance des machines présentes sur le site.

Pour ces deux points, le vent dominant venant de l'ouest peut être un facteur aggravant pour les habitations situées sous le vent de la carrière.

* Point n°3 quelle est la nature des déchets de démolition qui vont être en fouis avant la remise en état du site et quel est l'organisme qui sera en charge du contrôle de ces déchets avant enfouissement.

Le 14 mai 2018 - 18^h00 - Fin de la permanence des commissaires enquêteurs - Reçu 2 personnes.



N° 3

M. René et M^e Thérèse AGUELON
Le moulin de La Roque
1, Rue de la Résistance
La Chapelle En Juger
50570 Thérival



Objet : Enquête Publique
carière à ciel ouvert
d'Argile à Amigny
et à La Chapelle En Juger
exploitée par
la Société TÉRRÉAL

à
M. Le Commissaire -
Enquêteur
M. Pierre GUÉRIN

La Chapelle En Juger
le 25 mai 2018

M. Le Commissaire - Enquêteur,
Suite à l'arrêté préfectoral du 9 Avril 2018
durant l'enquête publique concernant la carrière
à ciel ouvert d'Argile sise sur les communes
d'Amigny et de Thérival (La Chapelle en Juger),
nous avons l'honneur de vous informer que
nous sommes opposés à cette exploitation.

En effet, notre ferme située à l'intersection
de la D 89 et de la D 900 subira à cause
du défrichage et de l'extraction du matériau,
les conséquences suivantes :

- nuisances sonores;
- vibrations;
- rejets des poussières;
- pollution atmosphérique;
- pollution des lits des cours d'eau et
des nappes affluantes;
- inondations; etc

000/000

ANNEXE IX - P. 3

Nous vous demandons, par la présente :



- de bien vouloir annexer ce courrier au registre des observations;
- de prendre en compte, nos remarques dans votre rapport et vos conclusions.

Espérant retenir toute votre attention, veuillez agréer, monsieur Le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de toute notre considération.

José Aguelon

Cherès Aguelon

Remis à Mr Le Commissaire - Enquêteur en mairie d'Amigny, le 30 mai 2018, pour faire valoir ce que de droit.

Le 28 mai 2018

Hamelin Laetitia 82 l'Hotel Hotel 50 620 Amigny

ANNEXE 12 A.H

N° 2 Comptes-vous abatte la maison Le Grand ?? Vu son état déplorable, il est temps d'agir

N° 3 Lettre de commandé avec accide réception de M: et M^{me} René et Thérèse AGUELON - Le moulin de la Roque - 1, rue de la résistance - La Chapelle en Jura 50570 THERVAI

Permanence du Commissaire enquêteur

Le mercredi 30 mai 2018 de 14h30 à 17h30

3065/18

N° 4 J'ai des craintes importants pour le bruit et la poussière que ~~va~~ entrainer l'exploitation de la carrière

De plus, la valeur marchande de biens immobiliers vont en fléchir. Quel futur acquiescer accepterait d'investir dans le biz immobilier proche d'une carrière ?

L'exploitation de la carrière et les allers-retours de camions vont entrainer une dégradation importante de l'état de l'air.

TRIBUNAL de France 776 Btelle Dices 50620 AMIGNY



JAMARD Denis Amigny 53 La Fraternelle

N° 5 Je crains le bruit que cela peut occasionner, la poussière que cela peut produire ayant un champ limitrophe d'une contenance de 5 ha. Je possède 2 puits artésiens je voudrais savoir si il y aura une incidence sur la nappe phréatique et aussi la valeur des maisons si on les met en vente si on a une perte de valeur

D. Jamard

1. Le Bel Chantal 13 R. de la Résistance.
50570 La Chapelle sur Juges.

J'habite au cœur pour des fossés et lors de la consultation de l'étude d'impact, j'ai constaté que un mur anti-bruit et même sur ma propriété, je suis surpris de ne pas avoir consulté d'autant que si j'ai bien compris, il est prévu à une hauteur de 2m. puis je être contacté à ce sujet.

D'autre part, j'attire votre attention que une partie de terrain est sur le RD 906, elle est déjà dangereuse au manque de visibilité, elle sera accentuée par le trafic. Il serait bon d'installer au passage des panneaux de signalisation afin de réduire la vitesse voir le dépassement en plein milieu du carrefour !

La carrière étant à proximité du bois j'ai des impacts acoustiques, car j'habite face à ce dit bois et lorsque les chiens de N. Bijot et autres s'éveillent, c'est comme si j'étais à côté.

De plus quel impact sur la poussière et la valeur des biens immobiliers.

Pour les arisements, je crains que cela soit un peu fort car les véhicules particuliers c'est déjà fort. Quand sera-t-il avec des camions et des engins agricoles, les voitures particulières feront comment (je parle pour la rue des Bois) RD 189.

Pour conclure, je regrette de ne pas avoir été contacté lors de l'étude préliminaire.

Le 30 mai 2018 à 17h30 Fin de la permanence de
Commission enquête : Reçu 6 personnes
P. Julien

~~ANNEXE T.P. 5~~

M. Legrand gaffer 68 le Pelhakeuc 50680 Amigny

N°7

Fait à Amigny 5 Juin 2018

Madame, Monsieur,

Je viens à vous concernant votre enquête
publique sur Teneal.

Je suis contre votre projet, voyant l'état de
votre maison sur la commune d'Amigny. Cela
me fait peur; de voir tous ces terrains devenus
dans cet état inadmissible.

J'habite cette commune depuis 54 ans et je n'ai
jamais vu une maison dans cet état.

Je vous joins quelques photos de ce bien.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur mes salutations
distinguées

Legrand

N°8

06.06.2018

Mairie AMIGNY Patrice Jensek Maire

Quelles seront les mesures prises pour empêcher
le ruissellement des eaux en cas de fortes pluies
afin d'éviter toutes inondations en contrebas.
Serait-il possible de faire une retenue d'eau
fluviale ?

Pour le réaménagement du terrain et tout ce
qui sera enterré on doit de regard
éventuellement avec un organisme écologique ?

Il va de soi que la remise en état après
extraction soit bien respectée. En outre la maison
sise Maison Legrand totalement délabrée donne
une mauvaise image de votre entreprise et
de la commune. Veuillez prendre les mesures
qui s'imposent afin de régler le problème
(plusieurs plaintes des Habitants)

Une crainte pour le bruit occasionné par les camions (BIP) et la poussière la carrière étant sous les vents dominants.

Quelles seront les retombées financières prévues pour la commune d'AMIGNY

Patricia GENEST

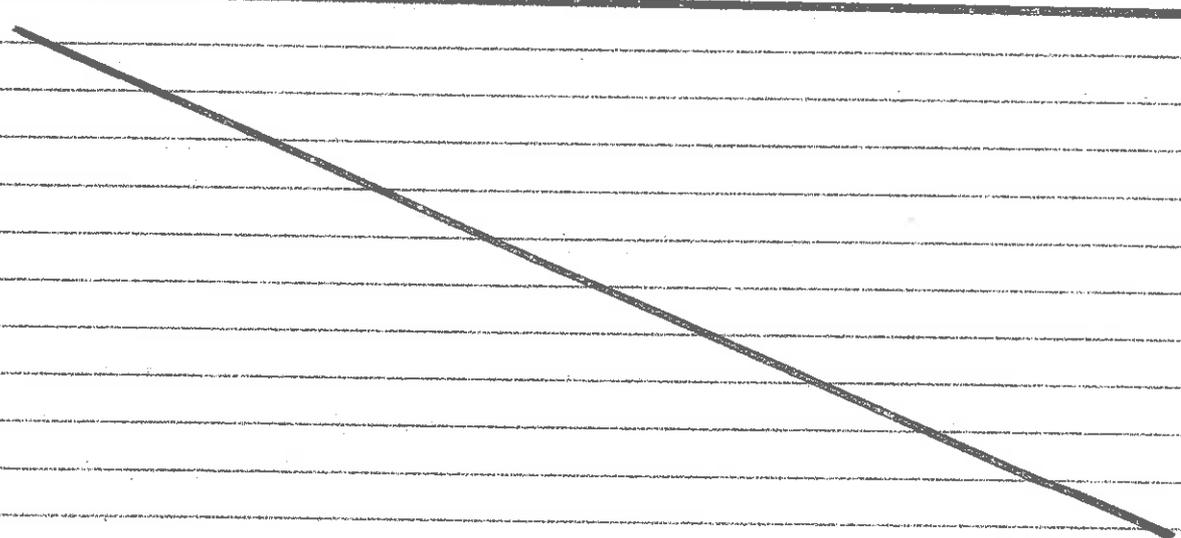
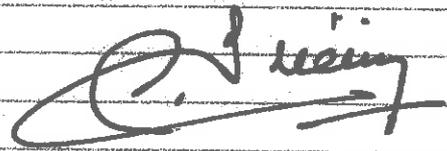
Le vendredi 8 juin 2018, à 18^h00. Fin de l'enquête publique.

- Reçu durant l'enquête publique à AMIGNY

- 1 observation par lettre adressée au Commissaire enquêteur (M³ et M³^e René et Thérèse AGUILLON) (N°3)

- 7 observations au registre d'enquête publique: (M³ Bernard CHARDIN - M³^e Latitia HAMELIN - M³ Jean-François TRIBON - M³ Denis JAMARD - M³^e Chantal LE BEL - M³ Gilles LEGRAND - M³ Patricia GENEST, Maire d'AMIGNY.) (N° 1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 7 et 8).

Pierre GUÉRIN
Commissaire enquêteur



registre-dematerialisee <noreply@registre-dematerialisee.fr>
Date : ven. 08 juin 2018 18:00:01 CEST
Sujet : **Votre registre dématérialisé est maintenant clos**

ANNEXE X

Registre

Fermeture du registre

Bonjour Pierre GUERIN,

Le registre "THÉREVAL ET AMIGNY : demande d'Autorisation d'Exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile" a été clos par le système. Il compte **0 observation et 617 téléchargements pour 240 visiteurs.**

Pour **accéder aux observations, données statistiques et outils d'assistance à l'analyse**, nous vous invitons à vous rendre dans votre espace réservé.

Accéder à votre espace réservé

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Cordialement,
L'équipe Préambules

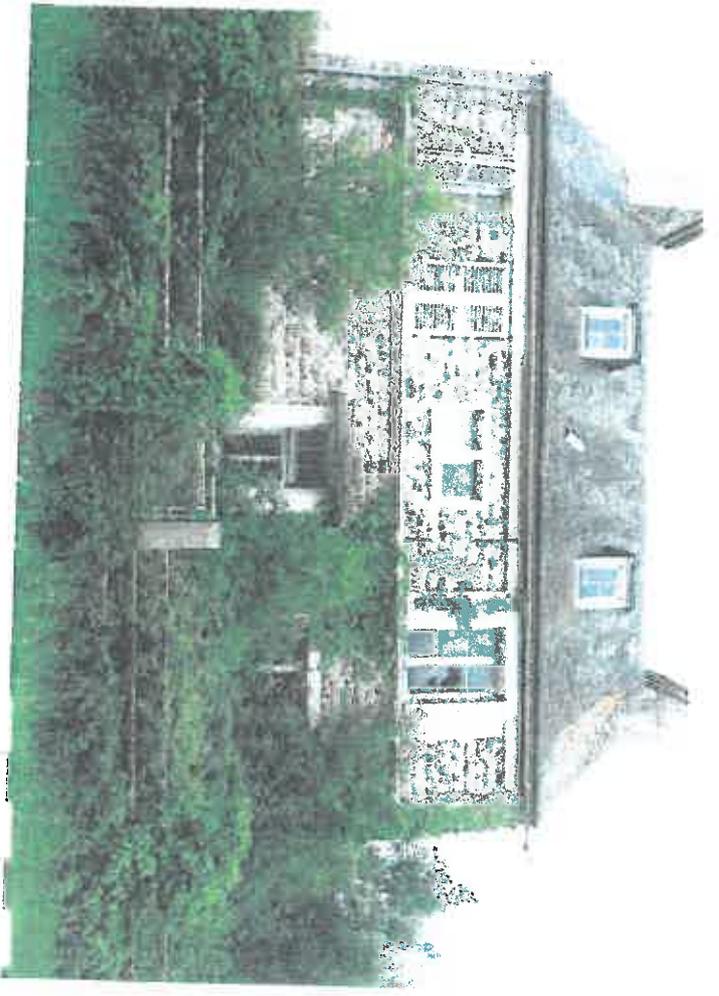
[Mentions légales](#) | [Contact](#) | [Vidéos d'aide](#) | [Questions fréquentes](#)

ANNEXE XI

Handwritten initials or signature



*3 photos jointes par M^r LEROUX.
Gilles (observation n° 7)*



PROCES VERBAL

ANNEXE XII.PI

DE SYNTHESE

DE REMISE D'OBSERVATIONS

Le mardi 12 juin 2018, à 10H00, en mairie de THEREVAL – Manche -, nous GUERIN, Pierre :

- AGISSANT en qualité de commissaire enquêteur, désigné par monsieur Robert LE GOFF, Président du Tribunal Administratif de CAEN – Calvados- pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes de THEREVAL (commune issue de la fusion des communes de LA CHAPELLE EN JUGER et de HEBECREVON) et de AMIGNY -Manche- (Décision n° E. 17000107/14 du 29 novembre 2017).

-INTERVENANT en se référant au code de l'Environnement - article R.123-18, après cloture de l'enquete publique, conformément à l'article précité.

- COMMUNIQUONS à Monsieur Jean-Denis GARIEL, responsable Développement Ressources Carrières à la société TERREAL les observations et propositions du public classées par thèmes , portant sur :

MOYENS MIS EN OEUVRE POUR EVITER DES EMISSIONS DE POUSSIERS LORS DE LA MANUTENTION DES TERRES ET LE DEPLACEMENT DES ENGINS SUR LE SITE :

- Monsieur Bernard CHARDIN à AMIGNY
- Monsieur et Madame René AGUELON à THEREVAL,
- Madame Marie France TRIDON, à AMIGNY,
- Monsieur Denis JAMARD à AMIGNY,
- Mademoiselle Chantal LEBEL à THEREVAL,
- Monsieur et Madame Paul VILLEDIEU à THEREVAL,
- Monsieur Patrice GENEST à AMIGNY,

INCIDENCE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE SUR LA NAPPE PHREATIQUE :

- Monsieur Denis JAMARD à AMIGNY,
- Monsieur et madame René AGUELON à THEREVAL

DETRIORATION DES ROUTES:

- Madame Marie France TRIDON à AMIGNY

ANNEXE XII.A.2

DISPOSITIONS PRISES POUR EVITER LA PROPAGATION DES BRUITS EN
PROVENANCE DES MACHINES PRESENTES SUR LE SITE :

- Monsieur Denis JAMARD - à AMIGNY
- Monsieur Bernard CHARDIN à AMIGNY
- Monsieur et Madame René AGUELON à THEREVAL-
- Madame Marie France TRIDON à AMIGNY,
- Mademoiselle Chantal LE BEL à THEREVAL,
- Monsieur Patrice GENEST à AMIGNY
- *Mons et Mme Paul VILLEDIEU à THEREVAL.*

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EN RAISON DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE
ET NATURE DES DECHETS DE DEMOLITION QUI VONT ETRE ENFOUIS AVANT LA
REMISE EN ETAT DU SITE. - DROIT DE REGARD D'UN ORGANISME ECOLOGIQUE SUR
LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXTRACTION :

- Monsieur Bernard CHARDIN à AMIGNY
- Monsieur Patrice GENEST, Maire D'AMIGNY
- Madame Anne Marie CORBEL, à LE HOMMET D' ARTHENAY
- Monsieur David GERVAIS à LE HOMMET D'ARTHENAY

LA MAISON LE GRAND , VU SON ETAT DEPLORABLE SERA T' ELLE ABATTUE :

- Madame Létitia HAMELIN à AMIGNY
- Monsieur Gilles LEGRAND à AMIGNY,
- Monsieur Patrice GENEST, Maire d'AMIGNY

EN PLUS DES NUISANCES MULTIPLES LA FERME SITUEE À L'INTERSECTION DE LA
R.D. 89 ET DE LA R.D. 900 VA CONNAITRE UNE POLLUTION DES LITS DES COURS
D'EAU, DES NAPPES ALLUVIALES AINSI QUE DES INONDATIONS. REALISATION
D'UNE RETENUE D'EAU :

- Monsieur et Madame René AGUELON, à THEREVAL,
- Monsieur Patrice GENEST, à AMIGNY,
- Madame Anne-Marie CORBEL, à LE HOMMET D'ARTHENAY,
- Monsieur David GERVAISE ,à LE HOMMET D'ARTHENAY.

FORTE DIMINUTION DE LA VALEUR MARCHANDE DES MAISONS SITUEES A
PROXIMITE DE LA CARRIERE - DEMANDE D'INDEMNISATION :

- Monsieur Yves LECORCHE à THEREVAL
- Monsieur et Madame Paul VILLEDIEU à THEREVAL
- Madame Marie France TRIDON, à AMIGNY,-
- Mademoiselle Chantal LE BEL à THEREVAL,
- Monsieur Denis JAMARD à AMIGNY,

ABSENCE DE CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN MUR ANTI BRUIT :

- Mademoiselle Chantal LE BEL à THÉREVAL

ABSENCE D'INFORMATION SUR LE PROJET :-Madame Anne-Marie CORBEL à LE
HOMMET D'ARTHENAY

CHANGEMENT DES FENETRES :
- Monsieur Yves LECORCHE à THEREVAL,

ANNEXE XII. P. 3

DANGEROUSITE ET MANQUE DE VISIBILITEAU CARREFOUR RD900 -RD 189 -
RD.189 TROP ETROITE POUR PERMETTRE LE CROISEMENT DE VEHICULES -
PROPOSITION DE CIRCULATION À SENS UNIQUE AVEC ENTREE PAR LA PARCELLE
A.253 ET SORTIE PAR LA RD.189 :
- Mademoiselle Chantal LE BEL
- Monsieur et Madame Paul VILLEDIEU

DECRIRE LE CIRCUIT EXACT DES CAMIONS-INTERDIRE AUX CHAUFFEURS
D'EMPRUNTER LE BOURG DU HOMMET D'ARTHENAY ET GARANTIR LA REFECTION
DE LA VOIERIE ET DES ACCOTEMENTS EN CAS DE DEGRADATIONS :
- Madame Anne Marie CORBEL à LE HOMMET D'ARTHENAY
- Monsieur David GERVAISE à LE HOMMET D'ARTHENAY

GARANTIR QU'AUCUNE USINE SERA AMENAGEE SUR LE SITE D'AMIGNY, COMME À
BAVENT - Calvados
- Monsieur David GERVAISE à LE HOMMET D'ARTHENAY.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LA COMMUNE DE PONT HEBERT DE VOUS
AVOIR A PROXIMITE :
- Monsieur David GERVAISE À LE HOMMET D'ARTHENAY.

QUELLES SERONT LES RETOMBÉES FINANCIERES POUR LA COMMUNE D'AMIGNY?
- M: Patrice GENEST, maire d'AMIGNY.

Aucune observation sur le registre dématérialisé.

REMETTONS : Photocopies des observations du public.

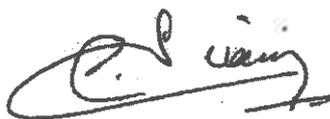
INVITONS Monsieur Jean-Denis GARIEL, Responsable Développement Ressources Carrières de
la Société TERREAL à produire dans un délai de 15 jours un avis sur l'ensemble des observations
du public.

PRIS CONNAISSANCE ET RECU PHOTOCOPIE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Monsieur Jean Denis GARIEL



Pierre GUERIN





Bavent, le 20/06/2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Pierre Guérin
8, Les Hauts Vents du Bourg
50810 Saint-Jean-D'Elle

Carrière d'argile Terreal de Thèrèval/Amigny

Demande d'autorisation d'exploitation

Mémoire en réponse aux remarques formulées lors de l'enquête publique (3 mai au 8 juin 2018)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-après une note apportant réponses aux questions formulées lors de l'enquête publique concernant notre demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile sur les communes de Thèrèval et Amigny.

Ces réponses ont été regroupées par thèmes principaux reprenant les intitulés d'observations que vous avez formulés dans le procès-verbal de synthèse de remise d'observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

J.D. GARIEL

21-

Dispositions prises pour éviter la propagation des poussières

Afin d'éviter l'envol de poussières, les pistes seront arrosées en période sèche si nécessaire. Notons qu'au regard de la position du projet, dans le département de la Manche, plutôt humide, cet impact sera limité.

Par ailleurs, des mesures de poussières seront réalisées dans la cabine des engins d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur. Le taux de quartz des poussières alvéolaires siliceuses sera en particulier mesuré.

Concernant les camions sortant du site, ils passeront dans un nettoyeur de roues afin de ne pas entraîner de salissures, potentiellement génératrices de poussière, sur la route.

Incidence de l'exploitation de la carrière sur la nappe phréatique :

Se référer au paragraphe concernant les eaux souterraines en page 4 de cette réponse.

Détérioration des routes :

Se référer au paragraphe concernant l'aménagement routier page 5.

Dispositions prises pour éviter la propagation des bruits en provenance des machines présentes sur le site

La nuisance sonore de l'exploitation sera limitée par :

- L'insonorisation réglementaire et la maintenance régulière des véhicules utilisés.
- L'encaissement de la carrière dont l'exploitation sera menée en fosse.
- L'absence d'installation fixe sur le site.
- La période d'extraction limitée à 3 à 4 périodes de 3 à 4 semaines par an maximum.
- L'absence d'utilisation d'explosifs sur le site.

Par ailleurs, des mesures de l'émergence sonore seront réalisées tous les 3 ans au minimum conformément à la réglementation. Si les mesures réalisées lors de la première année indiquaient une émergence supérieure au seuil admissible, Terreal prendrait alors toutes les mesures nécessaires afin de respecter la réglementation.

Les habitations localisées sur les lieux dits La Fratellerie, Le Coq qui Dort, Les Aulnes et Cinq Epines sont suffisamment éloignées du projet et ne subiront pas d'impact. Par Ailleurs, les camions ne se dirigeront pas vers ces lieux dits situés au nord du projet.

Impact sur l'environnement en raison de l'exploitation de la carrière et nature des déchets de démolition qui vont être enfouis avant la remise en état

Les matériaux importés correspondront essentiellement à des matériaux provenant d'opérations de terrassement ainsi qu'à des produits issus de la démolition (béton, céramique).

Il s'agira de matériaux admis dans des installations de stockage de matériaux inertes (ISDI) et ne présentant pas de risques pour l'environnement.

Les matériaux suivants pourront être admis.

Matériaux	Code déchet
Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	17 05 04
Terres et pierres	20 02 02
Briques	17 01 02
Tuiles et céramiques	17 01 03
Béton	17 01 01
Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	17 01 07

Les matériaux inertes importés seront contrôlés une première fois en entrée, sans déchargement, puis seront déchargés en carrière au droit de la zone en cours de réaménagement ou de la zone en cours d'extraction. Ils feront alors l'objet d'un nouveau contrôle. Une traçabilité des matériaux enfouis sera mise place via les bordereaux de transport et l'inscription de chaque déchargement dans un registre d'admission qui sera tenu à la disposition de la DREAL qui assurera un contrôle de la nature des déchets dans le cadre de ses inspections.

Droit de regard d'un organisme écologique sur la remise en état du site après extraction

Un suivi par un écologue des zones humides reconstituées est prévu dans le dossier de demande d'autorisation.

Devenir de la Maison Legrand

Un projet initial prévoyait l'extraction des argiles au droit des parcelles siège de la maison actuellement et sa destruction était alors nécessaire. Compte tenu des compléments fonciers ultérieurs, le projet n'a finalement pas retenu cette surface en son sein et la société Terreal sera amenée, à l'issue de la procédure d'autorisation, à prendre une décision : la réhabilitation, la vente ou la destruction. Compte tenu de l'intérêt porté à cette question, la mairie sera consultée.

En plus des nuisances multiples la ferme située à l'intersection de la RD 89 et de la RD 900 va connaître une pollution des lits des cours d'eau, des nappes alluviales ainsi que des inondations. Réalisation d'une retenue d'eau

Impacts sur les eaux superficielles, les cours d'eau

Afin d'éviter toute pollution des cours d'eau à l'aval de l'exploitation il est prévu les mesures suivantes :

- 1 bassin de rétention / décantation sur la zone nord et 1 bassin de rétention / décantation en fond de carrière sur la zone sud : R.S.
 - o En zone nord, un dispositif de limitation de débit à 1 l/s/ha sera mis en place à l'aval des bassins de rétention / décantation. Ce dispositif permettra de limiter les écoulements à l'aval pour des pluies de période de retour inférieures ou égales à 10 ans.
 - o En zone sud, le fond de carrière où sera aménagé un bassin de décantation limitera les écoulements en direction du ruisseau de la Terrette en cas de précipitation exceptionnelle. Les eaux ne sont pas pompées en fond de carrière durant ou immédiatement après une précipitation afin d'éviter un apport supplémentaire d'eau à l'aval de l'exploitation.
 - o Les matières fines entraînées par les eaux de ruissellement seront retenues par des bassins de décantation avec rejet gravitaire pour la zone nord et un bassin de décantation en fond de carrière pour la zone sud. Les bassins de décantation en zone nord seront équipés d'un regard avec débit de fuite limité. Une zone approfondie et constamment en eau permettra la décantation des eaux. Le bassin de décantation en zone sud ne sera pas pompé immédiatement après une période de précipitations de façon à assurer une décantation complète des eaux.
 - o Le bassin de rétention / décantation de la zone nord sera équipé d'un regard à cloison siphonide permettant la rétention des hydrocarbures. Le rejet de la pompe du bassin de la zone sud sera dirigé à l'aide de tuyaux souples vers le bassin de la zone nord si les eaux présentent une coloration ou des irisations. Dans le cas où les eaux seraient rejetées directement dans le milieu superficiel, les eaux transiteront par un regard à cloison siphonide.
 - o Sur la zone nord, une vanne de fermeture sera mise en place au droit du regard de rejet du bassin de décantation. Ainsi une éventuelle pollution accidentelle sera contenue dans le bassin et ne contaminera pas le ruisseau de la Terrette. Par ailleurs le regard en sortie sera équipé d'une cloison siphonide.
 - o Sur la zone sud, en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, l'eau polluée accumulée en fond d'exploitation dans le bassin de décantation ne sera pas pompée en direction du ruisseau de la Terrette. Le rejet de la pompe du bassin de la zone sud sera dirigé à l'aide de tuyaux souples vers le bassin de la zone nord.
- Les engins seront ravitaillés sur le site de la carrière au-dessus d'une plateforme étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures.
- Les engins seront entretenus régulièrement par l'entreprise sous-traitante, hors du site de la carrière sauf en cas de panne nécessitant une intervention sur site. Les opérations éventuellement effectuées en carrière seront réalisées au-dessus d'une plateforme étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures.
- Il n'y aura pas de stockage de carburant en carrière.

- Un kit adsorbant sera disponible dans les véhicules de l'entreprise sous-traitante.
- Une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle sera communiquée à l'entreprise sous-traitante.

Notons que ces dispositions ont été appliquées sur les carrières Terreal de Neuilly-la-Forêt et qu'il n'a pas été observé de dégradation des cours d'eau à l'aval hydrologique des carrières.

Concernant le cours d'eau qui traverse le projet on notera que celui-ci n'est pas ou très peu entretenu et présente à l'heure actuelle des secteurs où les écoulements sont bloqués (zones piétinées pas les bovins). Suite à une réunion avec la DREAL Normandie et la DDTM de la Manche, il a été retenu de mettre en place une passerelle au-dessus du cours d'eau en lieu et place du busage prévu initialement. Ainsi Terreal n'aura aucun impact sur la morphologie du cours d'eau. Par ailleurs, en dehors des périodes d'exploitation, les bovins pourront emprunter la passerelle pour passer d'une rive à l'autre et ainsi améliorer la situation actuelle.

Notons que contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier de M. et Mme Aguelon, il n'est pas prévu de défrichage. Il peut s'agir d'une confusion avec l'abattage de certaines haies.

Impact sur les eaux souterraines

Concernant l'hydrogéologie et une éventuelle pollution des aquifères, les formations argileuses et silteuses du Permien qui seront exploitées sur la carrière ne sont pas aquifères. Ces formations peuvent contenir de petits aquifères lorsqu'elles sont recoupées par des chenaux plus sableux. Les campagnes de sondages menées par Terreal n'ont pas reconnu ce type de formations.

On note la présence d'un aquifère dans les formations triasiques. Ces formations détritiques sont plus récentes et par conséquent localisées au-dessus des argiles permiennees. Au droit de la future carrière les formations triasiques ne sont quasiment pas présentes. La carte géologique indique leur présence au nord-ouest du projet en recouvrement des formations du Permien. Leur épaisseur est faible au droit du projet. Des sources peuvent se former à l'interface entre les formations triasiques perméables et les formations argileuses permiennees peu perméables.

Les formations plus profondes et anciennes (Cambrien, Dévonien) peuvent être aquifères lorsqu'elles sont suffisamment fracturées. Toutefois ces réservoirs restent très peu capacitifs. S'ils existent au droit de la carrière, celle-ci n'aura pas d'impact au regard de leur profondeur.

La carrière n'aura pas d'impact sur les aquifères et les écoulements souterrains.

Impact lié aux vibrations

La ferme ne subira pas d'impact lié aux vibrations celle-ci étant suffisamment éloignée du site et l'argile transmettant peu les vibrations du sol. Par ailleurs il ne sera pas utilisé d'explosifs.

Forte diminution de la valeur marchande des maisons situées à proximité de la carrière - Demande d'indemnisation

Il n'a pas été constaté de dévaluation des habitations situées à moins de 150 mètres de la carrière de Neuilly La Forêt en activité depuis 20 ans maintenant.

La carrière projetée sur les communes d'Amigny et Thèreval sera similaire de par son fonctionnement peu impactant et les matériaux extraits à la carrière actuelle.

Absence de consultation pour la mise en place d'un mur anti-bruit

L'étude d'impact acoustique au niveau du carrefour n'a pas montré d'impact significatif au-delà d'un éloignement de 50 mètres du carrefour RD189 et RD900. La préconisation de mur anti-bruit ou autre protection acoustique éventuelle portait sur les habitations plus proches ce qui n'est pas le cas de la maison de Mlle LE BEL.

Par ailleurs, nous rappelons que l'activité de roulage des camions se déroulera exclusivement la semaine en horaires de journée et en aucun cas la nuit.

Absence d'information sur le projet

Les communes du Hommet d'Arthenay et de Pont-Hébert étant incluses dans le rayon d'affichage de 3 km du projet ont dû recevoir un exemplaire du dossier dans le cadre de l'enquête publique.

Changement de fenêtres

Comme indiqué dans l'étude de bruit et rappelé dans le paragraphe : Dispositions prises pour éviter la propagation des bruits en provenance des machines présentes sur le site, les émergences sonores seront conformes à la réglementation.

Par ailleurs, nous rappelons que l'activité en carrière se déroulera exclusivement la semaine en horaires de journée et en aucun cas la nuit.

Compte tenu de ces éléments, il n'a pas été proposé de changer les fenêtres de Mr LECORCHE.

Dangerosité et manque de visibilité au carrefour RD900-RD189

RD 189 trop étroite pour permettre le croisement de véhicules

Proposition de circulation à sens unique avec entrée par la parcelle A253 et sortie par la RD 189

Suite à un entretien avec le Département de la Manche, il a été exclu d'envisager une entrée / sortie du site directement sur la RD 900 compte tenu de la dangerosité de cette longue pente joignant les carrefours des RD 89 et 189 avec la RD900

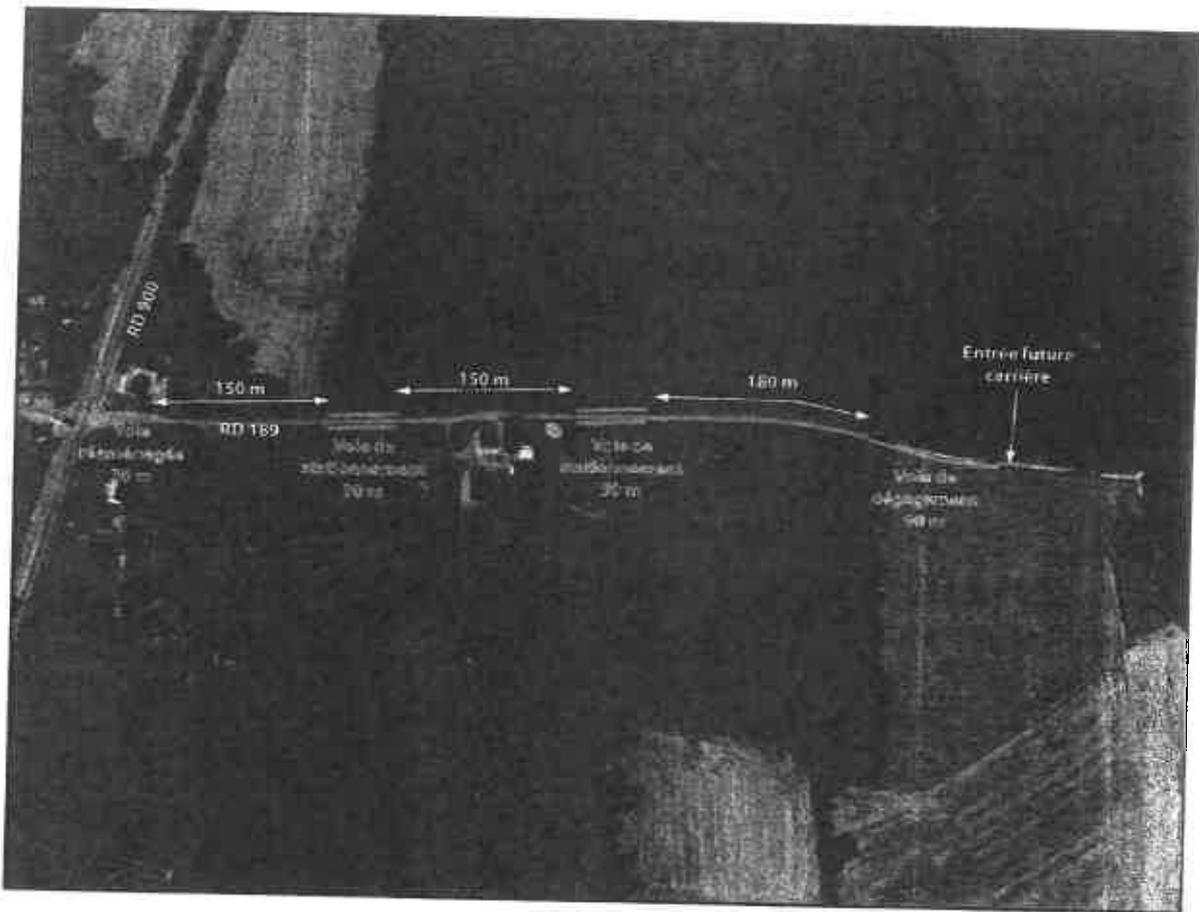
ANNEXE XIII - P. 7

Concernant, la RD 189 celle-ci n'est effectivement pas adaptée, aujourd'hui, au croisement de camions ou de camions avec d'autres véhicules.

Ainsi conformément au dossier de demande d'autorisation, la voie sera aménagée par Terreal. Des voies de stationnement et de dégagement seront aménagées selon le schéma suivant. Le projet d'aménagement consiste à aménager :

- 2 créneaux de 30 m de part et d'autre de la RD 189 avant et après le lieu-dit La Cours des Landes,
- 1 créneau de 90 m sur la moitié Est de la RD 189 au niveau de la future sortie de la carrière et en direction de la RD 900,
- 1 créneau au niveau du carrefour RD 189 / RD 900.

Ces créneaux consistent à réaliser une bande roulante de 6 mètres de large permettant des croisements sécurisés au droit de ces zones sans pour autant créer d'« effet boulevard » si l'élargissement était porté sur toute la longueur de RD189 utilisée dans le projet.



Terreal assurera, à ses frais, l'aménagement de la RD 189 entre le croisement de la RD 900 et l'entrée de carrière. L'entretien de la voirie redimensionnée sera ensuite assuré par le gestionnaire de la voirie comme actuellement.

Décrire le circuit exact des camions – Interdire aux chauffeurs d'emprunter le bourg du Hommet d'Arthenay et garantir la réfection de la voirie et des accotements en cas de dégradation

Concernant le trafic, comme indiqué dans le dossier, paragraphe II.12, les camions sortiront du site sur la RD 189 pour rejoindre la RD 900 au sud du projet. Ils emprunteront ensuite la RN 174 puis la RN 13 jusqu'à Caen.

Une fois sur Caen, les camions rejoindront par le nord de Caen la RN 814 (périphérique de Caen) puis la RD 513 jusqu'à l'usine Terreal.

Le trajet retour est identique. Les camions ne passeront pas par le bourg du Hommet d'Arthenay.

Garantir qu'aucune usine sera aménagée sur le site d'Amigny comme à Bavent

Terreal dispose d'une usine de fabrication de tuiles sur la commune de Bavent. Elle dispose d'une carrière attenante à l'usine pour laquelle elle vient d'obtenir un arrêté d'autorisation d'extension pour 30 ans. Les argiles, en provenance de Neuilly-la-Forêt et par la suite d'Amigny/Thèreval, sont utilisées en mélange avec celles de Bavent. Les deux types d'argiles différentes sont nécessaires au fonctionnement de l'usine de Bavent. Les argiles de la carrière de Bavent étant indispensables dans le mélange il n'y a pas lieu de transférer l'usine de Bavent à Amigny.

Il n'est pas prévu, par ailleurs, de projet spécifique de tuilerie ou briqueterie dans cette zone.

Quels sont les avantages pour la commune de Pont-Hébert de vous avoir à côté. Quelles seront les retombées financières pour la commune d'Amigny

Terreal investit dans des domaines fonciers du bassin de Carentan pour pérenniser ses ressources en matières premières argileuses. Ceci est indispensable au futur des usines de fabrication de terre cuite et à la viabilité de l'entreprise en général. Les emplois directs et indirects générés par cette activité dans la région, la filière alimentée de ce fait sont le premier avantage de l'existence de cette activité.

Pour exemple, les sous-traitants opérant l'extraction et le transport pour le compte de la société Terreal sont des opérateurs Normands.

Terreal, propriétaire foncier, cède l'exploitation de ses terrains à des exploitations agricoles qui font vivre ce territoire sans avoir eu à investir dans les terrains.

Ce partenariat avec le monde agricole se fait sur le très long terme puisque certains terrains ne sont pas destinés à l'exploitation de carrière avant 50 ans mais sont bien portés par la société et alimentent la filière agricole.

Enfin, en termes financiers, Terreal satisfait à la fiscalité réglementaire depuis le niveau local jusqu'au niveau national et contribue, par ce biais, au fonctionnement général de nos institutions.

21

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE A CIEL OUVERT D'ARGILE
SUR LES COMMUNES DE
THEREVAL et AMIGNY

- Manche -

Du jeudi 3 mai 2018 à 9 H
Au vendredi 8 juin 2018 à 18H

PIECES JOINTES
AU RAPPORT D'ENQUETE
PUBLIQUE

- I - Avis d'enquête publique du Préfet de la Manche
- II - Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal « Ouest France » du 13 avril 2018
- III - Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal « Ouest France» du 4 mai 2018
- IV - Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Manche Libre » du 14 avril 2018
- V - Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Manche Libre» du 5 mai 2018



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A CIEL OUVERT D'ARGILE SUR LES COMMUNES DE THEREVAL ET AMIGNY

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TERREAL

Par arrêté préfectoral du 9 avril 2018, il a été prescrit, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société TERREAL, dont le siège social est 13-17 rue Pagès à Suresnes (92150), en vue d'être autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes d'Amigny, aux lieux-dits « le Bois de la Mautaugurie », « la Pièce du Bois », « le Jardin du Bois », « le Grand Clos », « le Jardin du Grand Clos », « la Pièce des Noisiers », « le Grand Jardin de la Tétu », « le Bois d'Amiens » et de Théréal (commune déléguée de La Chapelle en Juger), aux lieux-dits « la Grande Croquette » et « le Coquerel ». Cette autorisation concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n° 2510-1 et 2517-1.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Denis GARIEL, responsable développement ressources carrières de la société TERREAL, site de Bavent - 4 Route de Troarn - Bavent (14860) au 02.31.78.80.10

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne qui en fera la demande au préfet, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette enquête, d'une durée de 37 jours consécutifs, se déroulera du jeudi 3 mai 2018 (à 9 h 00 heure d'ouverture de l'enquête) au vendredi 8 juin 2018 (18 h 00 heure de clôture de l'enquête) inclus, en mairies de Théréal - désignée comme siège de l'enquête et d'Amigny où le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture au public :

Mairies	Jours et heures d'ouverture
Théréal	Lundi de 15 h 00 à 18 h 00 du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 Vendredi de 15 h 00 à 18 h 00
Amigny	Lundi de 17 h 00 à 18 h 00 Mercredi de 14 h 30 à 16 h 30

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 15 (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/723>

Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Pierre GUERIN, lieutenant-colonel de gendarmerie à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public :

- le jeudi 3 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 à Théréal
- le lundi 14 mai 2018 de 15 h 00 à 18 h 00 à Amigny
- le mardi 22 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 à Théréal
- le mercredi 30 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 à Amigny
- le vendredi 8 juin 2018 de 15 h 00 à 18 h 00 à Théréal

pour recevoir toutes observations, propositions sur le projet.

Celles-ci peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Théréal - siège de l'enquête, où elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Elles peuvent également être adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/723> où elles seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-ouverture-carriere-terreal@manche.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, dans les mairies concernées, à la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis.

La décision d'autoriser ou non la Société TERREAL à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sera prise par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet ...
La Cheffe de Service

Judiciaires et légales

WEST-FRANCE Vendredi 4 mai 2018

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur centraledemarches.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 308 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Arrêté de l'Académie ministérielle du 21 décembre 4/16 € par ligne, ce qui correspond à 176 € HT la run/coi. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 22 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce déposés et publiés dans les journaux d'annonces légales sont désormais traitées en ligne dans une base de données numériques centrale. www.societegale.fr

Avis administratifs

Préfecture de la MANCHE
SCRPAT-BOCP
**Jamende d'autorisation d'exploiter
une carrière à ciel ouvert d'argile
sur les communes de Thérival
et Amigny présentée
par la SOCIÉTÉ TERREAL**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 9 avril 2018, il a été prescrit, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société Terreal, traitée en classe 1010 et 1017, rue Pégase à Surbourg (54150), en vue d'une autorisation à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sur le territoire des communes d'Amigny, aux localités « La Bois de la Mantaugurie », « La Pierre du Bois », « Le Jardin du Bois », « Le Grand Obis », « Le Jardin du Grand Obis », « La Pierre des Noilières », « Le Grand Jardin de la Tille », « La Bois d'Amiéne » et de Thérival (commune déléguée de la Thésée-en-Juilly), au lieu-dit « La Grande Ordière » et « Le Coqueret ». Cette autorisation concerne les activités relatives à la commercialisation des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n° 3210 1 et 3217 1.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Denis Carat, responsable développement, responsable juridique de la Société Terreal, 100 rue de France à Courcy-lez-Trouin, Beaucourt (54000) au 03 83 76 80 10.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appel territorial, bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles 4, 3224 1 et 3224 10 du Code de l'environnement.

Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorisation environnementale figurent parmi les documents déposés mis à disposition du public pendant l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable à toute personne qui en fera la demande au préfet à ses heures, sans l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette enquête, d'une durée de 67 jours consécutifs, se déroulera du jeudi 3 mai 2018 à 9 h 00 heures d'ouverture de l'enquête au vendredi 8 juin 2018 (18 h 00 heures de clôture de l'enquête) inclus, en mairie de Thérival, des communes de Thérival et d'Amigny et le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture au public.

Heures d'ouverture au public : Thérival : lundi de 15 h 00 à 18 h 00 du mardi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi de 16 h 00 à 19 h 00. Amigny : lundi de 17 h 00 à 19 h 00, mardi de 14 h 30 à 16 h 00.

Il sera également consultable sur un site informatique mis à la disposition du public sur le site internet www.medialex.fr (rubrique « Avis d'enquête publique ») et sur le portail administratif de l'environnement de la région Normandie.

<https://www.registre-dematerialise.fr/7723>

Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Flors Guerin, lieutenant-colonel de gendarmerie à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur qui se fera à la disposition du public :

- le jeudi 3 mai 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 à Thérival,
- le lundi 14 mai 2018, de 15 h 00 à 18 h 00 à Amigny,
- le mardi 22 mai 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 à Thérival,
- le mercredi 30 mai 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 à Amigny,
- le vendredi 8 juin 2018, de 16 h 00 à 18 h 00 à Thérival,

pour recevoir toutes observations, propositions sur le projet.

Cette enquête peut également être adressée par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Thérival, siège de l'enquête, où elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Elles peuvent également être adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7723>

ou directement en papier pendant toute la durée de l'enquête en se procurant gratuitement le formulaire suivant : www.medialex.fr

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions jointes au commissaire enquêteur sera mise à la disposition du public pendant un an, dans les mairies concernées, à la préfecture de la Manche (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appel territorial, bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : www.manchegouv.fr/Publications/Annonces-avis

La décision d'autoriser ou non la Société Terreal à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile sera prise par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le Préfet,
Le Chef de service
Yveline MAEL

Communes de communes GEMVILLE-TERRE ET VEN Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme

de Carolles AVIS

Le conseil municipal de la commune de Carolles a délibéré le 27 mars 2018 portant sur le Plan local d'urbanisme de la commune de Carolles, le plan de zonage à disposition du public et l'implication de la modification simplifiée n°1.

Le plan de zonage de la commune de Carolles, Terné 3, 4 et 5, a été adopté le 27 mars 2018.

Le plan de zonage de la commune de Carolles, Terné 3, 4 et 5, a été adopté le 27 mars 2018.

Le Maire,
Jean-Marie BOUIN

Decisions de com

TRIBUNAL DE CC DE COUTAIN

Jugement en date du 2 concernant la liquidation j Analyse de Bâtiments 18L avenue du Sud, sur Mer, RCS Coutanc activités : diagnostic Im tail : Me Graudeau, 7C publique, 50200 Coutain

Le Greffier
SCP CANTIER

TRIBUNAL DE CC DE COUTAIN

Jugement en date du 1 visant un redressement l de JBK Marketing (SAS 50400 Saint-Panciers, 419 048 888, activité : in distribution de matériels de son téléphone, de informatiues. Date de paiement : 28 avril 2018. Greffier : Me Graudeau, 7C publique, 50200 Coutain

Le Greffier
SCP CANTIER

TRIBUNAL DE CC DE COUTAIN

Jugement en date du 24 concernant la liquidation de plan de zonage de Carolles (SAS 50400 Saint-Panciers, 419 048 888, activité : in distribution de matériels de son téléphone, de informatiues. Date de paiement : 28 avril 2018. Greffier : Me Graudeau, 7C publique, 50200 Coutain

Le Greffier
SCP CANTIER

TRIBUNAL DE CC DE COUTAIN

Jugement en date du 2 visant une procédure de plan de zonage de Carolles (SAS 50400 Saint-Panciers, 419 048 888, activité : in distribution de matériels de son téléphone, de informatiues. Date de paiement : 28 avril 2018. Greffier : Me Graudeau, 7C publique, 50200 Coutain

Le Greffier
SCP CANTIER

Marchés publics



Accords-cadres à l'usage de commande, remise en état de logements familiaux et royaux, parties communes, piscines

APPEL D'OFFRES OUVERT

Marchés-cadres à l'usage de commande Mises Immobilières de Normandie SAS (N° 4033 - 14, rue de la Grande Léchelle, 75000 Paris) Procédure de passation d'offres ouverte selon les articles 26 et 67 du décret n° 2015-360 du 23 mars 2015 et de l'ordonnance n° 2015-866 du 23 juin 2015.

Les offres de soumission doivent être déposées à Seminor, secteur Nord, Fécamp, 14100 Fécamp, France.

Les offres doivent être accompagnées d'un acte de commande, remise en état de logements familiaux et royaux, parties communes, piscines, ainsi que d'un acte de commande pour une durée de 1 an, chaque année.

Les offres doivent être déposées au plus tard le jeudi 10 mai 2018, jusqu'à 16 h 00.

Les offres doivent être accompagnées des pièces techniques du règlement de consultation.

Les offres doivent être accompagnées des pièces techniques du règlement de consultation.

Les offres doivent être accompagnées des pièces techniques du règlement de consultation.

Les offres doivent être accompagnées des pièces techniques du règlement de consultation.

Les offres doivent être accompagnées des pièces techniques du règlement de consultation.

SAIE de la Seine

Travaux d'aménagement bocagers (création de talus, terrassement divers et plantations diverses)

PROCEDURE ADAPTEE

Nom et adresse titulaire de l'opération contractuelle : SAIE de la Seine, Compagnie SAIE, 100 rue de la République, 77000 Meaux, France. N° de l'opération : 17/18. N° de l'opération : 17/18. N° de l'opération : 17/18.

LES ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par arrêtés préfectoraux de la Manche et du Calvados

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Par jugement du 23/04/2018 le Tribunal de Commerce de CHERBOURG a ouvert le redressement judiciaire de M. BRUNO AUBRY, ancien, brasserie, PMI, avenue de Bremauville, place Jean Moulin, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN. Date de cessation des paiements: 01/10/2017. Destitué M. BRUNO AUBRY, mandataire judiciaire, 2 bis avenue de Paris, 92 400 BOULOGNE-BELLEVILLE. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence deux titres de créance au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique www.tredred.fr avec soin, dans un délai de deux mois, compter de la publication du présent. Le greffier.

Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'évaluation environnementale peuvent être consultés au dossier mis à disposition du public pendant lequel.

Le dossier d'étude d'impact sera communiqué à toute personne qui en fera la demande au Préfet, à ses frais, avant l'ouverture de l'expertise et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette expertise sera durée de 37 jours consécutifs, se déroulant du jeudi 3 mai 2018 à 9h jusqu'à l'ouverture de l'expertise au vendredi 8 juin 2018 à 18h. L'heure de clôture de l'expertise sera à 18h. Le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture au public.

CHERBOURG - Lieu de l'ETI à l'adresse indiquée ci-dessus de 09h à 12h30, vendredi de 14h à 18h.

AMBLY - Lieu de l'ETI à l'adresse indiquée ci-dessus de 09h à 18h30.

Il sera également communiqué sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de la Manche au lieu et heures de 9h à 18h30, pour tout renseignement et pour la consultation électronique de l'étude d'impact sur www.registre-demat.fr.

Le Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Pierre GILBERT, président d'office de première instance, pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public.

Le jeudi 3 mai 2018 de 09h à 12h au lieu de CAEN.

Le jeudi 7 mai 2018 de 09h à 18h à AMBLY.

Le mardi 22 mai 2018 de 09h à 12h à AMBLY.

Le mercredi 30 mai 2018 de 09h à 12h à AMBLY.

Le vendredi 1er juin 2018 de 09h à 12h à AMBLY.

Le samedi 2 juin 2018 de 09h à 12h à AMBLY.

Le dimanche 3 juin 2018 de 09h à 12h à AMBLY.

MANCHE HABITAT

MANCHE HABITAT

Travaux de remplacement de distribution ECS collectif

AVIS DE MARCHÉ PUBLIC

Procédure adaptée ouverte

Coordonnées de l'acheteur : MANCHE HABITAT, 5 rue Edite Fraut, BP 50440, 50000 SAINT-LO (Calvados) tel: 02 33 75 51 00 fax: 02 33 75 41 38

Coordonnées des prestataires : M. LEBOU, Prestataires techniques, M. LEBOU, Maître de l'ouvrage, procédure adaptée (procédure des articles 422 de l'ordonnance n° 2015-1295 et 2 du décret n° 2016-340)

Date de publication : 04/05/2018 - Niveau de consultation de l'avis de marché public : 04/05/2018

Date de début de réalisation : 04/09/2018

Durée de réalisation : 1 an

Modalités d'obtention des documents de consultation : les documents de la consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site internet de l'acheteur par internet, sur le site internet de l'acheteur par voie électronique ou par voie postale.

ENQUÊTES PUBLIQUES



PREFET DE LA MANCHE SCAPPAT - BEZC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert

d'argile sur les communes de THEREVAL et AMBLY

présentée par la Société TERREAL

Par arrêté préfectoral du 9 avril 2018, j'ai prescrit, conformément aux dispositions de l'article R.122-1 du Code de l'Environnement, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes de THEREVAL et AMBLY.

Le dossier de demande de permis de construire d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes de THEREVAL et AMBLY est accessible au public pendant un délai de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation de l'étude d'impact.

Le dossier de demande de permis de construire d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes de THEREVAL et AMBLY est accessible au public pendant un délai de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation de l'étude d'impact.

MAIRIE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Acquisition d'un fourgon d'occasion

AVIS DE CONSULTATION

Le Maire de Bricquebec-en-Cotentin a l'honneur de vous adresser l'avis de consultation relatif à l'acquisition d'un fourgon d'occasion.

Le dossier de consultation est accessible au public pendant un délai de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation.

Le dossier de consultation est accessible au public pendant un délai de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation.

Le dossier de consultation est accessible au public pendant un délai de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation.

Le dossier de consultation est accessible au public pendant un délai de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation.

Le dossier de consultation est accessible au public pendant un délai de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation.

Le dossier de consultation est accessible au public pendant un délai de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation.

Le dossier de consultation est accessible au public pendant un délai de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation.

Le dossier de consultation est accessible au public pendant un délai de deux mois, à compter de la publication de l'avis de consultation.

Manche Libre 7
du 5 mai 2018.

SA d'ILM - LES CITES CHERBOUSOISES